



PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL 2022-2025



PARTIE OPERATIONNELLE

Sommaire

1. CRITERES DE MISE EN LISTES DES SPORTIFS3

- **Reconnaissance Haut Niveau**
 - Disciplines, spécialités et catégories
- **Mise en adéquation des sportifs listés au regard des épreuves olympiques et paralympiques**

2. SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL.....4

- **Organisation du SSP au sein de la DTN**
 - La démarche
 - Le fonctionnement fédéral
 - La mise en oeuvre
- **Convention fédération/SHN (en annexe)**
- **Modalités des versements des aides personnalisées**
 - Le cadre de versement des aides personnalisées définies par l'ANS
 - Le barème d'attribution des aides personnalisées de la FFTDA
- **Modalités d'accompagnement à la reconversion**

3. DISPOSITIFS ET STRUCTURES.....7

- **Le programme d'excellence**
 - Pôle France Elite
 - Pôles France Relève
 - Programme des Equipes de France
- **Le programme d'accession**
 - Programme d'Accession Haut Niveau (PAHN)
- **Les structures du PPF**
 - Pôle France Elite
 - Pôles France Relève
 - Pôle Espoir
- **Les effectifs du PPF**
 - En site d'accession

- En site d'excellence

- **L'encadrement du PPF**

- **Les indicateurs de performance des structures**

4. SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE.....11

- **Périmètre de la SMR**

- **Organisation**

5. FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE DES SPORTIFS.....13

6. ANNEXES.....14

- **Annexe 1: Fiche Critères de mise en liste des SHN**

- **Annexe 2: Convention FFTDA - SHN**

- **Annexe 3: Cahier des charges du Pôle France Elite**

- **Annexe 4: Cahier des charges des Pôles France Relève**

- **Annexe 5: Cartographie des dispositifs du programme d'accession**

- **Annexe 6: Cartographie des structures du PPF**

- **Annexe 7: Cahier des charges du Pôle Espoir**

- **Annexe 8: Fiche évaluation des structures du PPF**

- **Annexe 9: Programme de formation sportive et citoyenne des SHN**

Le Parcours de Performance Fédéral est au service du projet fédéral et contribue aux enjeux de performance sportive, sociale et de développement du Taekwondo en France. Le déploiement territorial du projet doit servir la stratégie nationale validée par l'ANS de l'Accession au Haut Niveau à la Haute Performance.

L'ambition du PPF de la FFTDA est de contribuer au rayonnement de la France sur la scène internationale en accompagnant des athlètes olympiques et paralympiques à l'obtention de médailles aux JOP de Paris en 2024 et d'assurer la relève pour les échéances suivantes.

Le PPF 2017-2024 a obtenu sur la période 2017-2021 les résultats ci-dessous:

- ▶ Chez les seniors: 1 médaille olympique, 9 médailles mondiales (1 or, 1 argent, 7 bronze), 13 médailles européennes (3 or, 3 argent, 7 bronze)
- ▶ Chez les jeunes: 1 titre mondial, 21 médailles européennes (5 or, 5 argent, 11 bronze)
- ▶ Chez les paras: 5 médailles mondiales et 3 médailles européennes

Le PPF tient compte des éléments de l'organisation fédérale (structures et ressources humaines) et de la réforme territoriale (Loi NOTRe)

Notre stratégie en matière de politique internationale avec la présence de plusieurs français dans les instances internationales et en particulier au sein des commissions de la World Taekwondo nous permet de mener une veille permanente sur les évolutions et changements à venir pouvant avoir un impact direct sur la performance des nos athlètes.

Le parcours de l'athlète au sein du PPF est construit autour des structures d'accueil, du double projet, de l'accompagnement socio-professionnel et de la santé.

1. CRITERES DE MISE EN LISTES DES SPORTIFS

• Reconnaissance Haut Niveau

Les disciplines, spécialités et épreuves concernées par la reconnaissance Haut Niveau FFTDA sont:

- ▶ TAEKWONDO - spécialité COMBAT (discipline olympique) - catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior toutes catégories de poids
- ▶ PARA TAEKWONDO - spécialité COMBAT (discipline paralympique) - catégorie Senior toutes catégories de poids
- ▶ TAEKWONDO - spécialité POUMSE (discipline non olympique) - catégories Junior (paire et individuel), Senior U30 (paire et individuel) et U40 (paire)

La mise en liste des sportifs de la discipline sur les listes SHN du Ministère des Sports respecte l'application des critères de l'instruction au regard du niveau de la reconnaissance. (Annexe 1: Fiche Critères de mise en liste des sportifs FFTDA)

• Mise en adéquation des sportifs listés au regard des épreuves olympiques et paralympiques

Le nombre de sportifs listés Elite et Senior est faible mais néanmoins représentatif du niveau d'exigence souhaité. Nous projetons en 2023 une augmentation de ce nombre avec une bascule des sportifs listés en Relève vers la liste Senior puis à l'horizon 2025 de la liste Senior vers la liste Elite.

Le nombre de sportif listés Collectifs Nationaux et Espoir semble correcte. La dynamique amorcée chez les jeunes nous permet de prévoir une augmentation des sportifs remplissant les critères

Collectifs Nationaux et Relève ce qui nous conduit, dès cette saison à élever le niveau d'exigence des critères en particulier chez les jeunes.

Pour ce qui concerne la spécialité Pomsé, nous projetons un nombre restreint de sportifs concernés par la mise en liste au regard du niveau d'exigence en terme de résultat et des 3 catégories concernées par la reconnaissance (12 épreuves individuelles et paires, Homme Femme et Mixte).

SAISON 2021-2022

Discipline	Spécialité	Epreuves OP	SHN listés						TOTAL
			Elite	Senior	Relève	C.N	Espoir	Reconversion	
Taekwondo	Combat	8	5	4	49	52	63	10	183
Para Taekwondo	Combat	6	2	0	1	1	0	1	5
Taekwondo	Pomsé	0	0	0	0	0	0	0	0

2. SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL

Accompagner le sportif de haut-niveau vers son projet de vie est à la fois un objectif et un engagement qui place la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées au cœur d'une responsabilité qu'elle ne peut porter seule pour deux raisons principales :

- 1-Le respect de la singularité, de l'autonomie et de la responsabilité de l'individu*
- 2-Les différentes étapes du projet de vie de l'athlète (sociale, familiale, professionnelle, académique etc.).*

- **Organisation du SSP au sein de la DTN**

La démarche:

La démarche fédérale d'accompagnement se fera en prise avec un écosystème complexe dont l'acteur central est l'athlète.

L'institution fédérale doit être en mesure de proposer une démarche qui répond à une obligation de moyens indispensables à la (potentielle) réussite sportive, affective et sociale de l'athlète.

Notre démarche visera avant tout à répondre à une triple exigence s'appuyant sur les facteurs suivants :

- 1-Épanouissement sportif (en adéquation avec les ambitions, l'exigence du résultat, le jeu des qualifications).*
- 2-Épanouissement social (scolaire, professionnel, académique)*
- 3-Épanouissement affectif (au sens de la santé mentale, se sentir bien).*

Ainsi, dès l'entrée en programme d'Excellence ou structure d'Accession, les décisions, l'accompagnement, le soutien, la hiérarchisation des aides (financières, sociales, humaines, santé,) s'effectue par cette triple veille.

La démarche du suivi socioprofessionnel s'exprime de façon singulière à la fois au regard des athlètes bénéficiaires de l'accompagnement (l'humain) mais aussi l'environnement de performance dans lequel ils se trouvent : Programme ou structure d'Excellence et structure d'Accession.

Le fonctionnement fédéral:

La mise en œuvre du suivi socio professionnel est réalisé par la responsable du Suivi Socio professionnel de la fédération, Gwladys Epangue, qui rend compte au DTN et l'encadrement fédéral concerné par la situation de l'athlète (entraîneurs, responsables de pôles).

Un élu de la FFTDA, David Robert, dans un rôle de partage, de supervision et de conseils pourra intervenir pour renforcer l'indispensable prise de hauteur sur des situations complexes et accompagner le RSSP sur de l'éclairage d'éventuelles prises de décision.

La mise en oeuvre:

Pour une mise en oeuvre efficace, un entretien de prise de contact sera mis en place pour construire la relation avec l'athlète.

Cet entretien permet à l'athlète de :

- ▶ *Bien appréhender l'écosystème dans lequel il va évoluer (ses droits, ses obligations - la convention signée en début de saison, le règlement intérieur de la structure d'accueil, les éléments liés à son statut d'athlète de haut-niveau -SMR, PSQS)*
- ▶ *Construire une relation de confiance avec le RSSP*
- ▶ *Partager avec le RSSP, les facteurs de risques et les facteurs de réussites vis à vis de son ambition sportive*

Cet entretien permet au RSSP de :

- ▶ *Comprendre l'environnement du sportif (familial, social, économique)*
- ▶ *Repérer les facteurs de réussite et de performance sportive*
- ▶ *Appréhender les facteurs de risques*
- ▶ *Construire une feuille de route intégrant les étapes nécessaires à la réussite de la triple exigence (épanouissement sportif, social et affectif).*

Tout au long de la carrière, d'autres entretiens peuvent être conduits soit pour évoquer une thématique ou problématique particulière, soit dans le cadre du suivi de l'athlète.

- **Convention fédération/SHN (Annexe 2)**
- **Modalités des versements des aides personnalisées**

Le dispositif des Aides Personnalisées permet de soutenir financièrement les athlètes inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau du Ministère chargé des sports (Elite, Senior, Relève, Reconversion). Ces aides sont attribuées par l'Agence Nationale du Sport, opérateur du Ministère des Sports, qui alloue une enveloppe annuelle à la fédération. La fédération répartit les aides personnalisées pour un soutien prioritaire des meilleurs athlètes du Cercle Haute Performance et des cellules Performance. Les prises en charge sont définies par le Directeur Technique National. Un soutien particulier sera mis en place pour les athlètes intégrant le cercle Haute Performance.

Le cadre des aides personnalisées défini par l'ANS :

Les aides personnalisées sont orientées sur le volet socio-professionnel et sont ainsi réparties en 4 rubriques :

- ▶ *Aides sociales : Les SHN éligibles aux aides sociales sont ceux dont le cumul de ressources annuelles est inférieur à 40 K€ brut par an. Les revenus pris en compte sont les suivants : aides personnalisées, salaires, bourses de mécénat, bourses des collectivités, partenaires privés, équipementiers, primes de résultats...*
- ▶ *Frais de formation : Les remboursements des frais de formation, bilans de compétences se font uniquement sur justificatif et après accord du DTN.*
- ▶ *Manque à Gagner Employeur : Dans le cadre de la mise en place des Conventions d'Insertion Professionnelle (CIP), l'Agence Nationale du Sport et la fédération participent à part égale à la contrepartie financière versée à l'entreprise pour compenser le Manque à Gagner Employeur. Cette contrepartie est plafonnée à 16 000€ pour les athlètes hors Cercle Haute Performance (8 000€ pour l'Agence/8 000€ pour la fédération via les aides personnalisées) et est étudiée au cas par cas*

pour les athlètes du Cercle Haute Performance avec toujours une prise en charge à 50% pour l'Agence et à 50% pour la fédération via les aides personnalisées. Il est à noter que les fédérations peuvent abonder cette participation financière avec des fonds fédéraux.

► Manque à Gagner Sportif: En compensation de jours de congés sans solde posés pour participation à des stages ou à des compétitions, les SHN peuvent percevoir le Manque à Gagner Sportif en le justifiant auprès du DTN.

Les aides personnalisées sont plafonnées à:

- 20 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes du Cercle HP
- 15 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes hors Cercle HP

Le barème d'attribution des aides personnalisées de la FFTDA:

L'attribution d'aides personnalisées est conditionnée également par un niveau de performance et des résultats obtenus par le SHN. Le versement des aides personnalisées ne saurait constituer un droit acquis pour tous les sportifs listés. Leur attribution et leur renouvellement sont de la seule compétence du DTN.

Discipline Olympique:

Résultats	Montant / mois		Durée en activité
	Athlètes	CIP / Salariés	
1er aux Jeux Olympiques	1 000 €		4 ans
1er aux Championnats du Monde	800 €	600 €	2 ans
Podium aux JO, CM	700 €	525 €	2 ans
1er aux CE, Jeux Européens, GP Final	600 €	450 €	1 an
1er aux JMU, GP, Jeux Med	500 €	375 €	1 an
Podium CE, Jeux Européens, GP Final			1 an
1er JOJ, CMJ	300 €	300 €	1 an
1er CEJ, CE-21ans	250 €		1 an
Collectif Pôle France Elite Collectif A	de 100€ à 250€		1 an

Discipline Paralympique:

Résultats	Montant / mois		Durée en activité
	Athlètes	CIP / Salariés	
1er aux Jeux Paralympiques	de 1000€ à 3000€		4 ans
1er aux Championnats du Monde Para	800 €	600 €	2 ans
Podium aux JP, CM	700 €	525 €	2 ans
1er aux championnats continentaux para	600 €	450 €	1 an
Podium aux championnats continentaux	500 €	375 €	1 an
Collectif Pôle France Elite Collectif PARA	de 100€ à 250€		1 an

- **Modalités d'accompagnement à la reconversion**

Après accord du DTN, un accompagnement peut être proposé dans le cadre des études ou d'activités professionnelles.

L'accès à la liste Reconversion est réservé aux athlètes qui justifient d'une inscription en liste Elite ou d'au moins 4 ans en liste SHN dont 3 ans au moins en Senior, qui cessent de remplir les conditions dans les catégories Elite, Senior ou Relève et qui présentent un projet de reconversion ou d'insertion professionnelle (Article 2221-7 du Code du Sport).

3. DISPOSITIFS ET STRUCTURES

- **Le programme d'excellence**

Le parcours d'excellence sportive doit permettre de disposer de conditions optimales pour amener les athlètes en structure PFR et PFE jusqu'à l'obtention de performances internationales en Taekwondo.

A chacune des étapes doit correspondre un dispositif en cohérence avec :

- ▶ *Les objectifs sportifs poursuivis et les différentes étapes de la progression sportive*
- ▶ *Les caractéristiques des athlètes de notre discipline*
- ▶ *Les moyens disponibles (humains, matériels et financiers)*
- ▶ *Le cadre réglementaire fixé par le Ministère des Sports*

Le programme d'excellence comprend:

- ▶ Le Pôle France « Elite »: (cahier des charges: Annexe 3)

Le site d'excellence de l'INSEP regroupe 3 collectifs distincts

- *Le collectif **PFEA ou P2024** composé des athlètes en préparation pour les Jeux Olympiques et leurs partenaires soit un effectif mixte entre 10 et 14 et âgés de minimum 17 ans. Objectifs sportifs poursuivis: préparer les échéances européennes et mondiales en catégories Olympiques (Grand-Prix, Jeux-Olympiques, Jeux Européens)*
- *Le collectif **PARA** composé des athlètes en préparation pour les Jeux Paralympiques 2024 et les suivants soit un effectif mixte entre 4 et 8 et âgés de minimum 17 ans. Objectifs sportifs poursuivis: préparer les échéances européennes, mondiales et paralympiques. (Championnats d'Europe, Championnats du Monde, Grand-Prix, Jeux Paralympiques)*
- *Le collectif **PFEB** composé d'athlètes en préparation pour les échéances internationales européennes et mondiales et leurs partenaires soit un effectif entre 10 et 14 et âgés de minimum 16 ans. Objectifs sportifs poursuivis : préparer les échéances européennes et mondiales en catégories championnats senior (Championnats d'Europe, Jeux Méditerranéens, Jeux Mondiaux Universitaires, Championnats du Monde).*

- ▶ les Pôles France « Relève » : (cahier des charges: Annexe 4)

*Les sites d'Excellence du **CREPS GRAND-EST** de Strasbourg et **CREPS SUD** d'Aix-en-Provence regroupent les collectifs jeunes **P2028** et **P2032** identifiés pour les prochains Jeux Olympiques d'un effectif mixte de 16 athlètes et âgés de minimum 13 ans. Pour garantir des groupes homogènes, leur répartition s'effectuent en fonction de leur catégories de poids: les catégories légères féminines avec les catégories mi-lourdes et lourdes masculines au CREPS SUD; les catégories légères masculines avec les catégories intermédiaires jusqu'à lourdes féminines au CREPS GRAND-EST. Objectifs sportifs poursuivis: Préparer les échéances internationales mondiales et européennes chez les juniors et espoirs (Championnats d'Europe junior et espoir, Championnats du monde junior, Jeux Olympiques de la Jeunesse)*

- ▶ Les programmes des Equipes de France

Indépendamment des collectifs identifiés par l'ANS en matière de Haute Performance (Cercle Haute Performance - Athlètes médaillés au CM et aux JOP depuis moins de 2 ans et Cellule Haute Performance - Athlète à fort potentiel médaillables aux JOP identifiés conjointement par l'ANS et la FFTDA), les programmes des EDF et les parcours de positionnements nous permettent d'identifier 5 collectifs:

COLLECTIF P2024	
Niveau de performance pour accès	Championnats de France Senior Opens internationaux G1/G2 WT Médailles internationales en compétition de référence
Tranche d'âge	17-27 ans
Effectif	12 athlètes
Objectifs sportifs	Jeux Olympiques Jeux Européens Championnats du Monde senior Championnats d'Europe senior
Encadrement	1 Directeur de la Haute Performance 2 Entraîneurs Nationaux 2 Préparateurs Physique 1 Coordinatrice Administrative 1 Préparateur Mental
Opérateur	INSEP
Cartographie des structures	Pôle France Elite - Collectif A
Modalité d'évaluation	Médailles obtenues sur les 4 objectifs sportifs listés

COLLECTIF SENIOR	
Niveau de performance pour accès	Championnats de France Senior Opens internationaux G1/G2 WT Médailles internationales en compétition de référence
Tranche d'âge	17-30 ans
Effectif	20 athlètes
Objectifs sportifs	Championnats du Monde senior Championnats d'Europe senior Jeux Mondiaux Universitaires Jeux Méditerranéens Championnats d'Europe Catégories Olympiques
Encadrement	1 Directeur de la Haute Performance 3 Entraîneurs Nationaux 1 Préparateurs Physique 1 Coordinatrice Administrative
Opérateur	INSEP
Cartographie des structures	Pôle France Elite - Collectif B + Hors Pôle
Modalité d'évaluation	Médailles obtenues sur les 5 objectifs sportifs listés

COLLECTIF JEUNE	
Niveau de performance pour accès	Championnats de France Junior et Espoir Opens internationaux G1/G2 WT Médailles internationales en compétition de référence
Tranche d'âge	15-20 ans
Effectif	30 athlètes
Objectifs sportifs	Jeux Olympiques de la Jeunesse Championnats du Monde Junior Championnats d'Europe -21ans Championnats d'Europe Junior Championnats d'Europe Junior catégories olympiques <u>Gymnasiades</u>
Encadrement	1 Directrice du Haut Niveau 4 Entraîneurs Nationaux 2 Entraîneurs Fédéraux 1 Coordinatrice Administrative
Opérateur	CREPS AIX, CREPS STRASBOURG
Cartographie des structures	Pôles France Relève + PAHN + Hors Pôle
Modalité d'évaluation	Médailles obtenues sur les 6 objectifs sportifs listés

COLLECTIF CADET	
Niveau de performance pour accès	Championnats de France Opens internationaux G1/G2 WT Médailles internationales en compétition de référence
Tranche d'âge	12-14 ans
Effectif	20 athlètes
Objectifs sportifs	Championnats du Monde cadet Championnats d'Europe cadet
Encadrement	1 Directrice du Haut Niveau 4 Entraîneurs Nationaux 2 Entraîneurs Fédéraux 1 Coordinatrice Administrative
Opérateur	CREPS AIX, CREPS STRASBOURG
Cartographie des structures	Pôles France Relève + PAHN + Hors Pôle
Modalité d'évaluation	Médailles obtenues sur les 2 objectifs sportifs listés

COLLECTIF PARA	
Niveau de performance pour accès	Programme de détection CPSF Programme de détection FFTDA
Tranche d'âge	16 ans et plus
Effectif	8 athlètes
Objectifs sportifs	Jeux Paralympiques Championnats du Monde Para Grands Prix Para Championnats continentaux Para
Encadrement	1 Directeur de la Haute Performance 2 Entraîneurs Nationaux 1 Préparateur Physique 1 Coordinatrice Administrative
Opérateur	INSEP
Cartographie des structures	Pôle France Elite - Collectif Para
Modalité d'évaluation	Médailles obtenues sur les 4 objectifs sportifs listés et nombre d'athlètes médaillés

• **Le programme d'accession** (Cartographie: Annexe 5)

Le programme d'accession de la FFTDA PAHN (Programme d'Accession Haut Niveau) a un objectif de détection et d'accompagnement des meilleurs potentiels des catégories jeunes (12-14 ans pour les cadets, 15-17 ans pour les juniors, 18-21 ans pour les espoirs).

Il est décliné à l'échelon:

- Régional: les journées de sélection PAHN1 et les regroupements régionaux PAHN2 (effectif mixte de 20 à 25 par site) au sein des ligues métropolitaines et ultramarines s'inscrivant dans le dispositif
- Inter-régional: les regroupements inter-régionaux PAHN3 (effectif mixte de 8 à 12 par ligue)
- National: le regroupement national PAHN4 (effectif mixte de 4 à 6 par ligues) et incluant les athlètes des catégories d'âges concernées des membres des Pôles France ainsi que les candidats pré-sélectionnés pour entrer en structure permanente d'entraînement la saison suivante.

Les PAHN régionaux constituent les Dispositifs d'Accession Territoriaux.

• **Les structures du PPF** (Cartographie: Annexe 6)

Le PPF de la FFTDA s'appuie sur la structure Pôle France à l'INSEP et les structures Pôles France Relève à Aix-en-Provence et Strasbourg. Les sites d'accession, 1 ou 2 par territoire représentaient 10 ligues métropolitaines pour sa première année de lancement en 2021/2022. Une adaptation spécifique aux territoires ultramarins et à l'IDF a été pensée pour la rentrée de septembre 2022 ce qui devrait nous permettre d'augmenter encore nos sites d'accession avec pour objectif un maillage territorial complet.

En cours d'olympiade, la nécessité d'ouvrir un Pôle Espoir en région parisienne est une éventualité au vue de la dynamique créée par le PAHN. (Cahier des charges en annexe 7)

• **Les effectifs du PPF**

En site d'accession: PAHN2, 25 athlètes maximum (effectif mixte cadet, junior, espoir) par territoire à l'exception de l'IDF (40 athlètes). La répartition des catégories d'âge dépend du vivier de chaque territoire. PAHN3, 12 athlètes maximum par territoire. Pôle Espoir, 10 à 12 athlètes (effectif mixte cadet, junior) prioritairement en IDF et territoires ultramarins.

En site d'excellence: 16 athlètes en structure Pôle France Relève au Creps d'Aix-en-Provence et Strasbourg. 28 athlètes au Pôle France à l'INSEP (12 PFEA, 12 PFEB, 4 PARA).

- **L'encadrement du PPF**

L'encadrement du PPF est constitué des membres de la Direction Technique Nationale (DTN, DTNA en charge du Haut Niveau, Entraîneurs Nationaux en responsabilité sur le Pôle France Elite et les Pôles France Relève ainsi que leurs adjoints, le médecin fédéral, les préparateurs physiques, l'analyste de la performance).

- **Les indicateurs de performance des structures** (Fiche évaluation des structures : Annexe 8)

- ▶ *Recrutement des nouveaux entrants:*

Le PAHN ayant démarré en 2021/2022, l'atteinte des objectifs indiqués sur les fiches d'évaluation des structures est à envisager d'ici à la saison 2024/2025.

- ▶ *Performances nationales des athlètes en structure*
- ▶ *Sélections en EDF des athlètes en structure:*
- ▶ *Performances internationales sur les compétitions de référence*
- ▶ *Amélioration du potentiel physique: le travail mutualisé engagé avec les responsables des structures devraient permettre d'ici la saison 22/23 l'utilisation d'un outil partagé*
- ▶ *Actions sportives organisées au sein de la structure*
- ▶ *Encadrement des structures*
- ▶ *Suivi médical proposé*
- ▶ *Services d'optimisation de la performance*
- ▶ *Aménagements des emplois du temps scolaire*
- ▶ *Conditions d'hébergement et de restauration*
- ▶ *Conditions et qualités d'entraînement*
- ▶ *Coûts de financements de la structure*
- ▶ *Coûts à charge des familles*
- ▶ *Diversité des sources de financements*

4. SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE

- **Périmètre de la SMR**

La difficulté principale concernant le suivi médical des athlètes listés hors SHN tient dans le fait que l'écrasante majorité d'entre eux s'entraînent dans des clubs disséminés sur l'ensemble du territoire. L'organisation de la surveillance médicale devra nécessairement se faire à distance. Nous pourrions à ce titre nous appuyer sur les différents médecins référents participant au suivi des SHN et à la commission médicale de la FFTDA.

Les examens requis seront définis par la commission médicale de la FFTDA.

• **Organisation**

Les sportifs de haut niveau doivent se soumettre dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et annuellement pour les inscriptions suivantes :

A. 231-4

1) Deux fois par an :

Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :

- un entretien ;
- un examen physique ;
- des mesures anthropométriques ;
- un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession ;
- une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites ;

2) Une fois par an :

- un examen dentaire certifié par un spécialiste ;
- un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical ;
- un examen biologique pour les sportifs de plus de 15 ans mais avec autorisation parentale pour les mineurs, comprenant : numération-formule sanguine ; réticulocytes ; ferritine ;

3) Deux fois par an chez les sportifs mineurs et une fois par an chez les sportifs majeurs

- un bilan psychologique est réalisé, lors d'un entretien spécifique, par un médecin ou par un psychologue sous responsabilité médicale.

4) Une fois tous les quatre ans :

- une épreuve d'effort maximale telle que précisée à l'article A. 231-3

Le paragraphe 1.231-6 prévoit spécifiquement pour les sports de combat pied-poing :

- un examen ophtalmologique annuel effectué par un spécialiste

La FFTDA demande également un examen complémentaire pour prévenir et détecter les commotions cérébrales :

- un examen SCAT5 (commotions cérébrales)

A la demande d'un médecin du sport et sous sa responsabilité les bilans psychologiques et diététiques mentionnés ci-dessus peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

Les résultats de ces examens sont transmis au médecin fédéral ainsi qu'au sportif ou son tuteur légal s'il s'agit d'un mineur.

Aux termes de l'article L. 221-13-1 du code du sport, une sportive de haut niveau inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 conserve le bénéfice des droits inhérents à cette qualité, définis par le présent code, pendant une durée d'un an à compter de la date de la constatation médicale de son état de grossesse.

Les athlètes concernés hors structure seront contactés et informés par la FFTDA à l'issue des championnats de France (qui constituent un des critères permettant l'accès aux listes espoirs et

collectifs nationaux) sur la période d'avril/mai afin de laisser un temps suffisant jusqu'à début octobre pour permettre aux intéressés de réaliser les examens requis.

La prise en charge financière de la surveillance médicale des athlètes listés hors SHN sera assurée par en partie par la FFTDA.

Selon leurs origines géographiques, les athlètes concernés pourront être aiguillés vers un centre médico-sportif.

Les athlètes franciliens seront prioritairement orientés vers le service médical de l'INSEP et les médecins référents sur le suivi des équipes de France.

5. FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE DES SPORTIFS

Devenir un sportif listé est une première étape importante du parcours vers le très haut niveau.

En plus d'une excellente préparation sportive, la réalisation de hautes performances nécessite de maîtriser son environnement sportif, social et personnel.

La formation « Sportive & Citoyenne » de la FFTDA vise à former les jeunes SHN souhaitant accéder au haut niveau sur différentes thématiques :

- *La bienveillance dans le sport : prévention des incivilités, des violences et des discriminations*
- *La prévention du dopage et la connaissance de la réglementation anti-dopage*
- *Une sensibilisation à la communication sur les réseaux sociaux*
- *La connaissance théorique des fondamentaux en matière d'arbitrage*

Les trois premiers module de formation seront obligatoires à l'inscription de la mise en liste des sportifs listés Espoir et Relève. Ils seront à effectuer sur la plateforme Sport Responsable de la FFTDA. (Le module de sensibilisation à la communication sur les réseaux sociaux en cours de création).

Pour les SHN listés en structure permanente d'entraînement, une session de formation à l'arbitrage au niveau régional sera réalisée au cours de son cursus en pôle.

ANNEXES

Fiche: Critères de mise en liste des sportifs (SHN) Taekwondo - spécialité combat

ELITE

Jeux Olympiques	Classement de 1 à 8
Championnats du Monde senior (WT G10)	Classement de 1 à 8
Jeux Européens	Classement de 1 à 3
Championnats d'Europe senior (WT G4)	Classement de 1 à 3
Coupe du Monde par équipe (WT G8)	Classement de 1 à 3

SENIORS

Jeux Olympiques	Classement de 9 à 16
Championnats du Monde senior (WT G10)	Classement de 9 à 16
Jeux Européens	Classement de 5 à 8
Championnats d'Europe senior (WT G4)	Classement de 5 à 8
Coupe du Monde par équipe (WT G8)	Classement de 5 à 8

RELEVE

(sportifs âgés de
24 ans maximum)

Jeux Olympiques de la Jeunesse	Classement de 1 à 8
Championnats du Monde junior	Classement de 1 à 16
Championnats d'Europe -21ans et junior	Classement de 1 à 8
Championnats du Monde cadet	Classement de 1 à 16
Opens Internationaux senior (WT G1/G2) *	Classement de 1 à 3
Opens Internationaux junior & cadet (WT G1/G2) *	Classement de 1 et 2

COLLECTIFS NATIONAUX

Championnats de France senior, espoir, junior	Classement 1er
Equipes de France (toutes catégories d'âge)	Selection officielle
Structures PPF	Partenaires d'entrainement

ESPOIRS

Championnats de France cadet	Classement 1er
Potentiel sportif (Championnats de France, Opens)	Sur avis du DTN

* Compétitions inscrites sur les parcours de positionnement des Equipes de France publiés sur le site fédéral

Fiche: Critères de mise en liste des sportifs (SHN) Taekwondo - spécialité pomsé

Seules les catégories ci-dessous sont concernées par la reconnaissance Haut Niveau de la discipline:

U40	Individuel
U30	Individuel et Paire
JUNIOR	Individuel et Paire

ELITE

Championnats du Monde	Classement 1er
-----------------------	----------------

SENIORS

Championnats du Monde	Classement de 2 à 8
Championnats d'Europe	Classement de 1 à 3
Jeux Mondiaux Universitaires	Classement de 1 à 3

RELEVE

(sportifs âgés de
35 ans maximum)

Championnats du Monde	Classement de 9 à 16
Championnats d'Europe	Classement de 5 à 8
Jeux Mondiaux Universitaires	Classement de 4 à 8
Opens internationaux (G1/G2)*	Classement de 1er

COLLECTIFS NATIONAUX ou ESPOIRS

Equipes de France	Sélection en championnats de référence
Opens internationaux (G1/G2)*	Classement de 2 et 3
Gymnasiades	Classement de 1 à 3

* Sous réserve de la participation minimale de 6 nations (dans le tournoi) et 12 participants (dans la catégorie)

Fiche: Critères de mise en liste des sportifs (SHN) Para Taekwondo - spécialité combat

Seules les catégories ci-dessous sont concernées par la reconnaissance Haut Niveau de la discipline para:

K41

K44

ELITE

Jeux Paralympiques	Classement de 1 à 8
Championnats du Monde	Classement de 1 à 5

SENIORS

Jeux Paralympiques	Classement de 9 à 16
Championnats du Monde	Classement de 6 à 8
Championnats d'Europe	Classement de 1 à 3

RELEVE

Tournois continentaux (G4 WT)	Classement de 1 à 5
Opens internationaux (G2 WT)	Classement de 1 à 3

COLLECTIFS NATIONAUX ou ESPOIRS

Equipes de France	Sélection officielle
Structures PPF	Partenaires d'entraînement
Potentiel sportif (Tournois, Opens, stages)	Sur avis du DTN

Convention FFTDA - SHN

Entre

La Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées :

Adresse : 25 rue saint Antoine – CS 33417-

Code Postal et commune : 69441 Lyon cedex 03

N° de déclaration préalable d'existence : 82690777569

Siret : 400 660 338 00023 Code APE : 926 C

Représentée par : Monsieur Hassane SADOK, le Président
Monsieur Patrick ROSSO, le Directeur Technique National

Et :

Nom Prénom :

Inscrit sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau en catégorie: *(Rayez les mentions inutiles)*

ELITE - SENIOR - RELEVE - RECONVERSION

Adresse :

Est conclue la convention suivante qui a pour objet :

De déterminer les droits et obligations réciproques de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, et de chaque sportif inscrit sur les listes ministérielles de Haut Niveau licencié dans un club affilié à la FFTDA tout au long de la durée de la convention.

Le sportif doit être en règle de sa licence sportive FFTDA au moment de la présente signature.

La convention est signée par le président de la fédération, le directeur technique national de la fédération, le sportif et, le cas échéant, ses représentants légaux, pour la saison sportive 20..../20....

Rappel du cadre réglementaire

Conformément à l'article L. 100-2 du code du sport, le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général.

Aux termes de l'article L221-1 du Code du sport, les sportifs de haut niveau concourent, par leur activité, au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport.

Aux termes de l'article L. 221-2-1 du code du sport, l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la fédération et le sportif. Cette convention détermine les droits et obligations du sportif et de la fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de suivi médical, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image.

Aux termes de l'article D. 221-2-1 du code du sport, cette convention mentionne:

- **En matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel du sportif :**
 - les modalités du suivi de la formation
 - les modalités de l'insertion et du suivi socioprofessionnels
 - le cas échéant, les conditions et modalités d'attribution individuelle des aides personnalisées accordées par l'Etat
 - le cas échéant, les conditions et modalités d'attribution des aides et primes fédérales
- **En matière de protection et de suivi médical du sportif :**
 - les modalités de gestion administrative en matière d'assurance, accidents du travail et maladies professionnelles dont il bénéficie
 - les droits et modalités de gestion en matière de retraite dont il bénéficie
 - les garanties offertes par l'assurance de la fédération en matière de couverture des dommages corporels auxquels la pratique sportive de haut niveau peut l'exposer
 - les modalités de son suivi médical
- **En matière de pratique compétitive :**
 - les modalités de sélection en équipe nationale
 - les obligations du sportif en équipe nationale, notamment celles liées au comportement et aux règles vestimentaires
 - En matière d'éthique sportive et de droit à l'image :
 - les règles relatives aux droits et obligations et aux conditions d'utilisation par le sportif de son image, ainsi que ses obligations vis-à-vis des partenaires de la fédération
 - les droits liés à l'exploitation de l'image individuelle du sportif lors des sélections nationales
 - les modalités d'expression du sportif et de son devoir de réserve en matière de communication et de publicité au regard tant de l'image de la fédération que du sport et de ses valeurs
 - les règles en matière de paris sportifs et de lutte contre le dopage

Engagements réciproques

Formation d'accompagnement socioprofessionnel du sportif

1. Modalités du suivi de la formation de l'insertion socioprofessionnelle

La Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées accompagne le parcours personnel de chaque sportif de haut niveau, pour favoriser la réussite d'un projet individuel, construit autour et par le SHN. Il s'agit avant tout d'une démarche volontaire du SHN, nécessitant un engagement sérieux et responsable de sa part.

Un référent du suivi socio professionnel (RSSP) est nommé à la fédération.

Il travaille en collaboration avec le DTN, les responsables des pôles, les conseillers régionaux de la haute performance chargés du suivi socio professionnel des sportifs de haut niveau, le grand INSEP, les responsables en structure, les ligues régionales de la FFTDA.

Cela permet :

- Une diffusion des informations importantes relatives aux dispositifs divers dont le SHN peut bénéficier en terme de financement, de formation, d'orientation, d'aménagement d'emploi du temps afin d'assurer la réussite de son double projet ;
- Les prises de contact entre les SHN et les personnes ressources privilégiées ;
- Le soutien auprès des institutions quant à une inscription, demande de bourse, constitution de dossier ;
- Un suivi au travers de l'Agence nationale du sport et du grand INSEP, via notamment le PSQS ;
- Une aide à la construction d'un parcours de formation, à l'orientation le cas échéant à l'issue d'un bilan de compétences ;
- Une écoute et un soutien dans le champ social ;
- L'allocation d'aides financières personnalisées au regard de critères sportifs, sociaux, ou de formation ;
- Un accompagnement à la reconversion ;
- Une veille sur le dispositif des droits à la retraite.

En contrepartie, le sportif s'engage à :

- Formaliser un projet de formation compatible avec son projet sportif ;
- S'il est salarié, communiquer au RSSP et à l'entraîneur national référent les obligations professionnelles auxquelles il est tenu ;
- Porter dans les plus brefs délais à la connaissance du RSSP et de son entraîneur toute information nécessaire telle que d'éventuelles difficultés rencontrées dans son projet, ses besoins de soutien pour une absence, etc.
- Informer la direction technique nationale des échanges relatifs à son projet de formation ;
- Faire un courrier au RSSP pour toute demande particulière pour améliorer sa préparation ;
- Veiller à la mise à jour de son profil sur le PSQS.

Engagements réciproques

2. Conditions et modalités d'attribution des aides personnalisées accordées par l'Etat

La FFTDA accorde des aides personnalisées aux sportifs de haut niveau qui leur sont allouées dans le cadre du contrat de performance qu'elle signe avec l'Agence nationale du sport.

Ces aides personnalisées ont pour but d'aider ces sportifs à mener leur double projet sportif et scolaire, universitaire ou professionnel dans les meilleures conditions.

Elles sont susceptibles d'être octroyées dans différents domaines :

- Les aides sociales : déterminées en fonction de la situation sociale précaire des SHN, elles ne peuvent leur être versées que temporairement ;
- Le manque à gagner sportif : allocation forfaitaire allouée périodiquement, elle permet d'aider les SHN à financer les coûts occasionnés par leur pratique de haut niveau ou la mise en œuvre de leur double projet ;
- Le remboursement de frais : ces frais réels, liés à la pratique sportive ou à la formation, doivent être justifiés par la présentation d'une facture détaillée acquittée par le SHN ;
- Le manque à gagner employeur : c'est la prise en charge d'une partie du salaire principal en contrepartie des aménagements d'emploi octroyés aux sportifs de haut niveau. Elle est versée directement à l'employeur ;

1. Les aides personnalisées sont également dépendante du niveau de performance des SHN. Un barème est défini pour les disciplines olympique et paralympique. Le versement des aides personnalisées ne saurait constituer un droit acquis pour tous les sportifs listés. Leur attribution et leur renouvellement sont de la seule compétence du DTN.

Résultats	Montant / mois		Durée en activité
	Athlètes	CIP / Salariés	
1er aux Jeux Olympiques	de 1000€ à 3000€		4 ans
1er aux Championnats du Monde	800 €	600 €	2 ans
Podium aux JO, CM	700 €	525 €	2 ans
1er aux CE, Jeux Européens, GP Final	600 €	450 €	1 an
1er aux JMU, GP, Jeux Med	500 €	375 €	1 an
Podium CE, Jeux Européens, GP Final			
1er JOJ, CMJ	300 €	300 €	1 an
1er CEJ, CE-21ans	250 €		1 an
Collectif Pôle France Elite Collectif A	de 100€ à 250€		1 an

Résultats	Montant / mois		Durée en activité
	Athlètes	CIP / Salariés	
1er aux Jeux Paralympiques	de 1000€ à 3000€		4 ans
1er aux Championnats du Monde Para	800 €	600 €	2 ans
Podium aux JP, CM	700 €	525 €	2 ans
1er aux championnats continentaux para	600 €	450 €	1 an
Podium aux championnats continentaux	500 €	375 €	1 an
Collectif Pôle France Elite Collectif PARA	de 100€ à 250€		1 an

Pour bénéficier de ces aides, le sportif doit être exempt de toute dette vis-à-vis de la FFTDA.

Engagements réciproques

3. Droits et modalités de gestion en matière de retraite

Aux termes de l'article L351-3-7° du code de la sécurité sociale, sont prises en considération, en vue de l'ouverture du droit à pension, les périodes n'ayant pas données lieu à validation à un autre titre dans un régime de base pendant lesquelles le sportif de haut niveau a été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau.

Pour bénéficier du dispositif, le sportif doit, sans condition d'affiliation préalable, au cours de l'année civile au titre de laquelle il demande la prise en compte par l'assurance vieillesse de ses trimestres :

- être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de sa période d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ;
- justifier de ressources (tous revenus confondus) inférieures à 75% du plafond de la Sécurité Sociale pour l'année civile concernée par sa demande.

Le sportif valide un trimestre par période d'inscription continue de 90 jours sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, dans la limite de 16 trimestres durant toute sa carrière.

L'Etat prend en charge chaque année, pour les trimestres validés au cours de l'année civile précédente, les coûts que représente ce dispositif.

Engagements réciproques

Protection et suivi médical du SHN

1. Modalités de gestion administrative en matière d'assurance accidents du travail et maladies professionnelles

Aux termes de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, le sportif de haut niveau bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles pour les accidents et maladies professionnelles survenus par le fait ou à l'occasion de leur activité sportive, dans la mesure où il n'en bénéficie pas ailleurs.

Les obligations de l'employeur autres que celles relatives au paiement des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles incombent au directeur technique national.

Le paiement des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles incombe à l'administration centrale du ministère chargé des sports.

La cotisation est versée trimestriellement. Elle est due dans les quinze premiers jours suivant l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, puis dans les quinze premiers jours de chaque trimestre suivant.

Le salaire servant de base au calcul de la cotisation et à celui de la rente est égal au salaire annuel mentionné à l'article L. 434-16 du code de la sécurité sociale.

Les taux des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles dues sont ceux fixés pour les sportifs professionnels et applicables au 1er janvier de l'année de publication de la liste des sportifs de haut niveau.

2. Garanties offertes par l'assurance fédérale en matière de couverture des dommages corporels liés à la pratique sportive de Haut Niveau

Les garanties offertes par l'assurance fédérale en matière de couverture des dommages corporels liés à la pratique sportive de haut niveau sont prévues par l'accord collectif n°1289 « individuelle accident » conclu entre la FFTDA et la Mutuelle des Sportifs (MDS).

L'accord collectif « individuelle accident » conclu entre la FFTDA et la MDS garantit le règlement de prestations en cas de blessures, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès du fait d'un accident survenu pendant l'exercice des activités garanties par ledit contrat et dans la limite de ce dernier.

Les montants des garanties des sportifs de haut niveau (frais de soins de santé, forfait journalier hospitalier, capital santé, décès, frais de premier transport, capital invalidité dû en fonction du taux d'invalidité) sont prévus à l'article 11.2 de l'accord collectif « Individuelle Accident » susmentionné.

Le sportif a pour obligation de déclarer, sauf cas de force majeure, tout accident dans les 5 jours selon les modalités prévues par la MDS.

En cas de non-respect de ses obligations en matière de déclaration d'accident, ou en cas de fausses déclarations volontaire sur la nature, et les causes, circonstances ou conséquences d'un sinistre, le sportif s'expose à ce que l'assureur lui réclame une indemnité proportionnée au dommage qui lui aura été causé et à être déchu de tout droit à la garantie pour ce sinistre.

Engagements réciproques

3. Modalités du suivi médical

La surveillance médicale réglementaire:

Les sportifs de haut niveau doivent se soumettre dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau:

1) Deux fois par an :

Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :

- un entretien ;
- un examen physique ;
- des mesures anthropométriques ;
- un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession ;
- une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites ;

2) Une fois par an :

- un examen dentaire certifié par un spécialiste ;
- un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical ;
- un examen biologique pour les sportifs de plus de 15 ans mais avec autorisation parentale pour les mineurs, comprenant : numération-formule sanguine ; réticulocytes ; ferritine ;

3) Deux fois par an chez les sportifs mineurs et une fois par an chez les sportifs majeurs

- un bilan psychologique est réalisé, lors d'un entretien spécifique, par un médecin ou par un psychologue sous responsabilité médicale.

4) Une fois tous les quatre ans :

- une épreuve d'effort maximale telle que précisée à l'article A. 231-3

Le paragraphe 1.231-6 prévoit spécifiquement pour les sports de combat pied-poing: - un examen ophtalmologique annuel effectué par un spécialiste

La FFTDA demande également un examen complémentaire pour prévenir et détecter les commotions cérébrales:

- un examen SCAT5 (commotions cérébrales)

A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité les bilans psychologiques et diététiques mentionnés ci-dessus peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

Les résultats de ces examens sont transmis au médecin fédéral ainsi qu'au sportif ou son tuteur légal s'il s'agit d'un mineur.

Aux termes de l'article L. 221-13-1 du code du sport, une sportive de haut niveau inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 conserve le bénéfice des droits inhérents à cette qualité, définis par le présent code, pendant une durée d'un an à compter de la date de la constatation médicale de son état de grossesse.

Pour toute information, s'adresser à :

- Aurélie Ribaut, Médecin Fédéral: aurelieribaut@gmail.com
- Sarah HAMAILI: assistante.dtn@fftda.fr /Tel : 04 37 56 14 11

Engagements réciproques

Pratique compétitive

1. Modalités de sélection en équipe nationale

Les sélections de chacun des membres appelés en équipe de France pour participer aux compétitions internationales dans des épreuves individuelles ou des épreuves par équipe sont arrêtées par le DTN.

Celui-ci a préalablement recueilli l'ensemble des avis des entraîneurs nationaux et membres du staff (médical, data, préparation physique) concernés par la compétition avant d'énoncer sa proposition.

Les propositions de sélection doivent tenir compte de :

- La liste des résultats, établie à partir de compétitions de référence identifiées, et publiées sur le site fédéral avant le début des premières épreuves sélectives ;
- Les présences aux regroupements en stage des équipes de France. En cas d'absence, un justificatif devra être envoyé 15 jours avant le début du stage au DTN ou entraîneur national
- L'expérience déjà acquise par le compétiteur au plan international, établie par les titres remportés, les médailles obtenues, les résultats enregistrés ;
- Son aptitude à intégrer l'équipe de France et à être dirigé par l'encadrement national ;
- Son niveau constaté à être le meilleur représentant de la France pour la compétition concernée et, à moyen terme, pour les compétitions internationales de référence

L'obtention d'une sélection en équipe de France de Taekwondo engage l'athlète sélectionné(e) à :

- Respecter le plan de préparation annuel (stages et compétitions) établi par la direction des équipes de France et les entraîneurs nationaux de chaque catégorie d'âge ;
- Respecter les périodes de repos, en particulier de ne pas prendre part à des démonstrations ou à des stages privés un mois avant les Championnats d'Europe, deux mois avant les Championnats du Monde et trois mois avant les Jeux Olympiques ;
- Ne pas participer à un stage ou une compétition organisée par son club ou autre au cours de la préparation établie pour l'évènement (sauf dérogation du DTN).
- Honorer les sélections pour lesquelles il est appelé pour représenter la France ainsi que la FFTDA lors des compétitions de préparation et championnats de référence;
- Se présenter dans un état de préparation sportive et d'intégrité physique optimaux
- A faire le poids règlementaire lors des compétitions, et le cas échéant à avoir une « descente au poids » raisonnable n'altérant pas son intégrité physique et ses capacités sportives ;
- Ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, notamment pour des faits de dopage
- Ne pas manifester sur l'aire de compétition ses états d'âmes de façon exagérée, et en adoptant une attitude sobre tout au long de la compétition ;
- Ne manifester aucun prosélytisme politique, religieux ou autre.

Engagements réciproques

2. Equipement et tenue

Tous les athlètes sélectionné(e)s en équipe de France dans le cadre d'une compétition de référence, recevront un équipement sportif fournis par la fédération.

Cet équipement sera remis pour une saison sportive minimum et devra être essentiellement porté lorsque les athlètes seront sélectionné(e)s avec l'équipe de France. Lors des stages et des compétitions prévus dans le programme de préparation des équipes de France, chaque athlète devra obligatoirement porter la tenue et l'équipement fourni par la FFTDA (dotation antérieure si nécessaire).

L'athlète a également l'obligation de porter celle-ci à chaque fois qu'il représente l'équipe de France dans le cadre d'actions de communication et de promotion de la FFTDA.

Il s'engage à maintenir en bon état la dotation qui leur est remise (Dobok, équipement sportif, équipement spécifique...), à respecter la tenue demandée et notifiée dans les convocations et ne pas modifier les équipements fournis ou d'y apposer des marques commerciales.

En l'absence d'indication, le sportif devra porter une tenue correcte.

3. Passage de grade Equipe de France

En raison des contraintes liées à leur appartenance à l'Équipe de France, les athlètes sélectionnés pourront bénéficier de dates d'examen adaptées.

Les membres et anciens membres de l'Équipe de France peuvent bénéficier de sessions particulières d'examens où seules les dates d'examens sont adaptées.

Ces examens de « DANS » sont organisés périodiquement à la demande exclusive du Directeur Technique National et selon les conditions d'organisation identiques aux conditions générales.

Ces examens ne peuvent pas aller au-delà du 6ème Dan.

Les athlètes ayant performés sur les compétitions de référence peuvent demander une équivalence grade performances (texte des grades articles 212, du règlement de le CSDGE).

Engagements réciproques

Ethique sportive et droit à l'image

1. Dopage: lutte et prévention

Chaque sportif est responsable de la prise des substances détectées dans ses échantillons d'urine ou de sang.

Une violation des règles peut être constatée même si le sportif n'a pas agi intentionnellement.

Selon le principe de responsabilité objective défini dans le Code mondial antidopage, le sportif est tenu responsable de toute substance interdite qu'il absorbe ou qui lui est administrée et de toute méthode interdite qu'il utilise ou qui lui est appliquée.

Recommandations aux sportifs

Le principe fondamental de responsabilité objective implique, de la part d'un sportif et quel que soit son niveau, une vigilance accrue vis-à-vis de sa pratique sportive.

Pour aider le sportif à prévenir toute situation ou comportement à risque, l'AFLD préconise certaines recommandations :

- Informer son médecin de sa pratique sportive (discipline, niveau) lors de toute visite donnant lieu à une prescription médicale et ne pas hésiter à lui demander conseil en cas d'automédication
- Ne pas confondre ordonnance et AUT
- Être vigilant lors de l'achat de compléments alimentaires et de produits diététiques de l'effort, notamment sur Internet
- Se tenir informé, auprès de sa fédération, de l'AFLD ou de tout autre organisme, de la réglementation antidopage en vigueur et de ses éventuelles modifications

Afin de renforcer la connaissance des SHN et de leur entourage en matière de prévention dopage, la FFTDA a mis en ligne un module de sensibilisation intitulé Taekwondo #SportPropre accessible à tous sur la plateforme sport responsable de la FFTDA :

<https://plateforme-ffttda.fr/courses/taekwondo-sportpropre/>

Consulter les annexes sur le contrôle anti-dopage, les droits et devoirs, les demandes d'AUT, la localisation

2. Règles en matière de paris sportifs

Les acteurs des compétitions pour lesquelles des paris sportifs sont possibles, ne peuvent engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur lesdites compétitions.

Engagements réciproques

3. Règles relatives aux droits et obligations et aux conditions d'utilisation par le sportif de son image, ainsi que ses obligations vis-à-vis des partenaires de la fédération

Le sportif dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image individuelle pour toutes les compétitions auxquelles il participe à titre personnel, sous réserve de :

- Préserver l'image de sa discipline, de sa fédération et du sport français en général ;
- Ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

Cependant, il ne peut utiliser les images produites dans ce cadre à des fins commerciales ou promotionnelles qu'après l'autorisation de la FFTDA.

De même, le sportif de haut niveau doit, avant chaque conclusion de contrat portant sur l'exploitation de son image individuelle, en informer la FFTDA qui vérifiera l'absence d'engagement contraire à ses propres partenariats.

4. Droits liés à l'exploitation de l'image du sportif lors des sélections nationales

La FFTDA détient les droits à l'image de l'Équipe de France et la FFTDA seule a le droit d'utiliser l'appellation "équipe de France de taekwondo" et l'ensemble des signes distinctifs qui y sont attachés (logo etc).

A ce titre, elle dispose du droit d'exploitation et de commercialisation sans contrepartie financière, à son profit ou au profit de ses partenaires, de l'image collective de toute équipe de France constituée pour participer à une compétition internationale, quelle qu'en soit sa nature, et de l'image individuelle associée à celle de l'équipe de France de chacun des sportifs qui la composent. Tout contrat individuel contraire lui est inopposable.

L'utilisation par la FFTDA de l'image individuelle d'un membre de l'Équipe de France à l'occasion des compétitions auxquelles il participe peut se faire sur tout type de support, dans un but d'information ou de promotion auprès du grand public ou dans le cadre de sa relation avec ses partenaires.

La FFTDA, ainsi que ses partenaires, sont autorisés par le sportif à reproduire et représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix du sportif évoluant en équipe de France dans le respect de l'éthique sportive et des attributs de la personnalité de chaque sportif.

Les membres de l'équipe de France sont tenus de répondre positivement aux sollicitations de la FFTDA pour toutes les opérations qui visent à promouvoir le Taekwondo Français dans le cadre de sa promotion : animations, démonstrations, stages... Pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, la signature de la Charte olympique oblige le sportif sélectionné à n'effectuer des actions de communications que conformément aux conditions posées par ladite charte et dans le respect des marques Olympiques protégées.

5. Modalités d'expression du sportif et de son devoir de réserve en matière de communication et de publicité au regard tant de l'image de la fédération que du sport et de ses valeurs

Engagements réciproques

Tout sportif sélectionné en équipe de France a l'obligation de répondre aux sollicitations des médias et de la presse qui lui seront indiquées par la FFTDA durant les périodes de sélection et de compétition internationales.

Le sportif conserve à titre individuel la liberté de communiquer avec la presse et celle de faire toute déclaration selon sa liberté de conscience, néanmoins il est soumis au devoir de réserve et doit :

- Respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau, l'image de la FFTDA et celle du sport qu'il pratique ; à ce titre il s'engage à respecter la charte d'éthique et de déontologie du sport français du CNOSF :

<https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/4916-charte-dethique-et-de-dontologie.html>

- Ne pas tenir de propos dégradants ou diffamants à l'égard d'un autre sportif, des membres de la FFTDA et de ses partenaires, ou de tout autre membre d'une instance sportive nationale ou internationale (élu, salarié, conseiller technique, médecin, kinésithérapeute, organisateur, arbitre, etc.) ;
- En cas de conflit et quelle qu'en soit la nature, l'opposant à un membre de la FFTDA ou à un autre sportif, s'engage à informer par écrit préalablement la FFTDA et de demander un entretien avec le DTN si nécessaire, avant de s'exprimer publiquement.

Fait à.....

Le.....

Le président de la FFTDA
Hassane SADOK

Le DTN de la FFTDA
Patrick ROSSO

Le SHN de la FFTDA

Annexe : Contrôle Anti-dopage (1)

Le contrôle anti-dopage:

L'AFLD exerce son activité de contrôle antidopage conformément au code mondial antidopage et au standard international pour les contrôles et les enquêtes de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et en application des dispositions des articles L. 232-12 et suivants du code du sport.

Elle peut organiser des contrôles lors de compétitions internationales en coordination avec les fédérations internationales compétentes ou l'AMA.

Tout sportif, licencié ou non (d'une fédération française ou étrangère) peut être soumis à un contrôle anti-dopage en compétition ou hors compétition par des préleveurs (médecins, infirmiers...) formés, assermentés et agréés à la demande de l'AFLD, de la WT, de l'AMA et de la FFTDA pour des prélèvements de types

- Urinaire
- Sanguin
- Phanères (cheveux...)

Les prélèvements anonymes et sous scellés sont envoyés dans un laboratoire d'analyses accrédité par l'Agence mondiale antidopage

Les principales violation des règles anti-dopage:

Les principales violations des règles antidopage, passibles des sanctions disciplinaires peuvent être regroupées en cinq grandes catégories.

Les 5 types de violations

- Présence d'au moins une substance interdite (rapport d'analyse « anormal »).

Selon le principe de responsabilité objective, la seule présence d'une substance interdites dans un prélèvement effectué chez un sportif suffit à constituer la violation des règles antidopage, sans qu'il soit nécessaire de prouver l'intention d'amélioration des performances sportives.

- « Carence » au contrôle

Celle-ci comprend :

- la soustraction au contrôle ;
- le refus de s'y soumettre ;
- le refus de se conformer aux modalités du contrôle (ex : fournir la totalité du volume d'urine demandé)
- Opposition au contrôle: Elle concerne toute personne qui empêche l'exécution par le préleveur de sa mission (ex : organisateur, dirigeant, délégué fédéral, etc.).
- Association interdite Il est désormais interdit à tout sportif de recourir, dans le cadre de son activité sportive, aux services ou aux conseils d'une personne qui a fait l'objet d'une sanction pour non-respect des dispositions du code du sport en matière de dopage ou du code mondial antidopage, ou d'une sanction prononcée par un ordre professionnel, ou encore d'une sanction pénale.
- Manquements à l'obligation de localisation

Annexe: Contrôle anti-dopage (2)

Pour les athlètes du groupe cible ayant commis au cours des 12 mois consécutifs commis 3 manquements dans la liste ci-dessous:

- Absence de transmission à l'AFLD des informations de localisation requises dans les délais prévus
- Transmission à l'AFLD d'informations insuffisamment précises et actualisées pour permettre la réalisation de contrôles pendant le créneau horaire d'une heure défini par le sportif
- Absence du sportif durant le créneau d'une heure à l'adresse ou sur le lieu indiqués par lui pour la réalisation, de manière inopinée, d'un contrôle.

Les sanctions peuvent être d'ordre administratives ou pénales.

- De l'AFLD:
 - Avertissement
 - Interdictions temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives et compétitions sportives, y compris toutes les activités d'entraînements, de stages ou d'exhibitions
 - Interdiction d'exercer les fonctions de personnel d'encadrement
 - Sanction pécuniaire de 45.000€ maximum pour les sportifs et 150.000€ maximum pour toute autre personne coupable d'une infraction
 - L'annulation des résultats individuels (dont retrait de médailles) automatique lorsque le sportif est sanctionné pour un contrôle positif en compétition de sport individuel

2 mois pour saisir le Conseil d'État

- En matière pénale :
 - 6 mois d'emprisonnement et 7.500€ d'amende (opposition aux préleveurs assermentés ; non-respect des suspensions prononcées par l'AFLD),
 - 1 an d'emprisonnement et 3.750€ d'amende (détention de méthode ou substance interdite, sans raison médicale justifiée),
 - 5 ans d'emprisonnement et 75.000€ d'amende (production, fabrication, importation, exportation, prescription, administration ou offre de méthode ou substance interdite, sans raison médicale justifiée ; falsification ou dégradation liée à l'échantillon ou au contrôle),
 - des peines complémentaires peuvent être prononcées (interdiction d'activité professionnelle ou sociale).

Annexe : Droits et devoirs lors d'un contrôle anti-dopage

Dans la mise en place des contrôles antidopage, l'AFLD se doit de respecter les droits du sportif, sans manquer de lui rappeler, si besoin, ses devoirs.

DROITS	DEVOIRS
AVANT / PENDANT LE CONTRÔLE	
<p>Demander l'assistance d'un tiers et, si disponible, d'un interprète (autorisation selon l'appréciation du préleveur) ;</p> <p>Demander des renseignements sur la procédure de contrôle ;</p> <p>Demander un délai avant de se présenter au poste de contrôle du dopage pour différents motifs (impératif médiatique, cérémonie protocolaire, urgence médicale, etc.) à la condition qu'il soit escorté en tout lieu et en tout temps ;</p> <p>Demander que des modifications soient apportées à la procédure de prélèvement d'échantillons, si vous êtes un sportif handicapé ;</p> <p>L'apposition des scellés des prélèvements par le sportif sous la supervision de la personne chargée du contrôle ;</p> <p>Vérifier l'ensemble des données retranscrites sur le procès-verbal ;</p> <p>Se procurer un double du procès-verbal.</p>	<p>Ne pas refuser de signer la notification</p> <p>Dès réception de la notification individuelle, le sportif doit se présenter immédiatement au contrôle, à moins de raisons valables justifiant un retard ;</p> <p>Demeurer en présence de la personne chargée du contrôle ou de l'escorte en tout temps, de la notification à la fin de la procédure de prélèvement de l'échantillon, sauf en cas de directives contraires lors de la notification ;</p> <p>Présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) ;</p> <p>Avant le contrôle, signaler à la personne chargée du contrôle, les médicaments ou produits pris récemment pour qu'ils soient consignés sur le procès-verbal ;</p> <p>Se conformer à la procédure de prélèvement des échantillons (tout écart peut représenter une violation des règles antidopage)</p> <p>Signer le procès-verbal une fois le contrôle effectué.</p>
APRÈS LE CONTRÔLE	
<p>Etre informé des résultats, par lettre recommandée avec accusé de réception si le contrôle est positif ou sur demande du sportif à la fédération (si licencié) ou à l'AFLD (si non licencié).</p> <p>Si l'analyse de l'échantillon A a révélé la présence d'une ou plusieurs substances ou méthodes interdites, demander une analyse de l'échantillon B dans les 5 jours (10 si hors métropole) à compter de la réception des résultats.</p>	

Annexe : Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Créées en 2007, les Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) permettent aux sportifs de suivre un traitement à base de médicaments contenant une substance interdite.

Cette liste est définie chaque année civile par l'AMA, publiée en France par un décret et prend effet le 1er janvier. Elle est consultable sur le site de l'AFLD. <https://www.afld.fr>

Demande d'AUT: Mode d'emploi

<u>Pour qui ?</u>	Tout sportif, licencié ou non (d'une fédération française ou étrangère)
<u>Pourquoi ?</u>	En cas de traitement médical comportant un ou des médicaments contenant des substances interdites.
<u>Qui remplit la demande ?</u>	Le sportif, ou son responsable légal, et tout médecin désigné par lui-même. Ce médecin devra décliner ses nom, prénom, qualification et spécialité médicale dans la partie de la demande d'AUT concernée.
<u>Comment la remplir ?</u>	L'AFLD fournit au sportif un seul modèle de formulaire à remplir Le sportif et le médecin doivent obligatoirement le signer et le dater. Le médecin doit fournir tous les détails et résultats d'examen utiles à l'expertise médicale. Toutes ces informations seront traitées dans le respect du secret médical. La demande doit être accompagnée d'un chèque d'un montant de 30€ correspondant à la participation forfaitaire aux frais d'instruction. En cas de dossier incomplet, l'AFLD notifiera les pièces manquantes au sportif.
<u>Quand la remplir ?</u>	La demande complète d'AUT doit être envoyée au moins 30 jours avant le début de la compétition. En cas d'urgence médicale, celle-ci peut être envoyée ultérieurement à ce délai.
<u>Où l'envoyer ?</u>	Chaque formulaire de demande d'AUT est à adresser par envoi recommandé avec accusé de réception à : AFLD – Service médical, 8 rue Auber, 75009 PARIS , IMPORTANT : c'est la date de réception par l'AFLD qui fait foi.
<u>Qui la valide ?</u>	Les demandes d'AUT sont examinées par 3 médecins experts désignés par l'AFLD. Pour que la demande soit acceptée, ces médecins doivent répondre négativement aux 3 questions suivantes : Existe-t-il une alternative au traitement prescrit sans préjudice sanitaire pour le sportif ? Le traitement améliore-t-il la performance ? L'usage de cette substance est-il la conséquence de la consommation antérieure
<u>La réponse</u>	L'AFLD notifie la décision d'acceptation ou de refus de l'AUT directement au sportif. Si validée par l'AFLD : la garder précieusement avec soi et la présenter à chaque compétition lors d'un contrôle antidopage. Si refusée par l'AFLD : le sportif peut présenter une nouvelle demande complète
<u>Quelles voies de recours ?</u>	Le sportif peut apporter des éléments complémentaires afin d'obtenir un nouvel examen de sa demande. Le sportif dispose de deux mois à compter de la notification du refus pour faire appel de la décision devant le Conseil d'Etat.
<u>Compétition internationale</u>	Une AUT délivrée par l'AFLD n'est valable qu'au plan national . L'AUT ne sera valable que si elle est reconnue par la fédération internationale ou l'organisateur responsable de la manifestation. Dans ce cas, nous vous invitons à vous rapprocher de l'organisation concernée

Annexe : Localisation (1)

Qui peut intégrer le groupe cible ?

Les sportifs pouvant être concernés sont ceux inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs ou collectifs nationaux.

Les sportifs qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur le fondement des articles L. 232-9, L. 232-10 ou L. 232-17 du code du sport lors des trois dernières années.

Pourquoi cette mesure ?

Les sportifs désignés par l'Agence et qui intègrent le "groupe cible" font partie des meilleurs dans leur discipline au niveau national et international.

Grâce aux informations renseignées dans le logiciel ADAMS, relative à la localisation des sportifs, des contrôles antidopage en compétition et hors compétition peuvent être diligentés, dans le respect de la vie privée du sportif et de son intimité et sous certaines conditions strictes prévues par le code du sport.

Le dispositif de localisation constitue aujourd'hui un des moyens de garantir un sport équitable.

Les règles en matière d'informations sur la localisation font partie du Standard international pour les contrôles et les enquêtes. L'obligation de localisation est donc une démarche mondiale qui concerne l'ensemble des fédérations internationales sportives (FI) et des organisations nationales antidopage (ONAD).

L'Agence mondiale antidopage (AMA) n'intervient pas dans la constitution des groupes cibles soumis aux contrôles. Il appartient à chaque fédération internationale de sélectionner les sportifs soumis à ces dispositions au niveau international et à chaque ONAD de créer au niveau national un groupe cible de sportifs soumis aux obligations de localisation.

Ainsi, l'AFLD est complètement autonome dans le choix des athlètes qu'elle décide d'inclure dans son groupe cible.

Êtes-vous concerné par l'obligation de localisation ? Si oui, comment y satisfaire ?

Quels sont les risques en cas de manquement ?

Les sportifs désignés par l'AFLD sont avertis par courrier de leur appartenance au groupe cible et des obligations de localisation afférentes.

A partir de la réception de ce courrier, les sportifs disposent de 15 jours pour faire opposition à cette intégration s'il dispose de motifs pertinents : c'est le préalable contradictoire. Les motifs que font valoir les sportifs sont étudiés par le Collège de l'AFLD.

En cas, le sportif reçoit un courrier officiel pour l'informer de son intégration ainsi qu'un formulaire de localisation. A la fin de la procédure d'inscription, le sportif reçoit ses codes d'identification pour accéder au logiciel ADAMS.

Ces mêmes sportifs sont tenus de transmettre leurs informations de localisation chaque trimestre, au plus tard quinze jours avant le début du trimestre concerné.

Annexe : Localisation (2)

Se localiser:

Chaque sportif désigné par l'AFLD a la possibilité de renseigner et de modifier sa localisation dans les délais impartis grâce à deux voies possibles :

En Ligne

Via l'application en ligne ADAMS(vivement conseillé)

L'athlète recevra un identifiant et un mot de passe pour créer son compte.

Par voie écrite

En utilisant le formulaire de location et/ou le formulaire de modification des informations de localisation.

Les sportifs peuvent modifier les informations relatives à leur localisation jusqu'à 17 heures la veille pour le lendemain.

IMPORTANT : Pour la transmission de ses informations de localisation, le sportif a la possibilité de désigner un délégataire, sous réserve de remplir un formulaire de demande de délégation de transmission des informations de localisation. On ne peut désigner qu'un seul délégataire à la fois. Toutefois, le sportif demeure le seul et unique responsable des informations renseignées et sera ainsi le seul responsable en cas de manquement aux obligations de localisation.

ADAMS, comment ça marche ?

Le système ADAMS, conçu par l'Agence mondiale antidopage (AMA), permet aux sportifs, inscrits dans le groupe cible d'une organisation antidopage, de renseigner leurs informations de localisation. Concrètement, le sportif devra indiquer un créneau d'une heure chaque jour lors duquel il pourra faire l'objet d'un contrôle antidopage. Le sportif devra mentionner précisément les lieux (domicile, site d'un stage, d'une compétition etc) correspondant à chaque créneau journalier.

L'AMA a mis à disposition des sportifs, un manuel d'utilisation et un tutoriel sur le module de localisation d'ADAMS qui montrent comment transmettre les informations de localisation.

Le sportif a également la possibilité d'actualiser ses informations de localisation via l'application ADAMS.

Le sportif demeure seul responsable de la transmission de ses informations à l'AFLD. Les manquements aux obligations de transmission d'informations relatives à la localisation des sportifs appartenant au groupe cible de l'AFLD sont :

- La non-transmission à l'AFLD des informations de localisation requises à la date fixée, soit le 15 du mois précédant le début de chaque trimestre civil ;
- La transmission à l'AFLD d'informations insuffisamment précises et actualisées pour permettre la réalisation de contrôles individualisés prévus à l'article L. 232-5 du code du sport pendant le créneau horaire d'une heure défini par le sportif ;
- L'absence du sportif, constatée par le préleveur, durant le créneau d'une heure à l'adresse indiquée.

Si le sportif commet trois manquements quelconques pendant une période de douze mois consécutifs, l'AFLD transmet un constat d'infraction faisant encourir à l'intéressé une suspension.

Fiche: Cahier des charges Pôle France "Elite" - PPF Sites d'excellence

ITEMS	INDICATEURS OBJECTIFS ET OBSERVABLES - Pôle France "Elite"
<p><u>Objectif général:</u> Excellence sportive, préparer les échéances européennes, mondiales et olympiques en catégorie senior</p>	<p>Le Pôle France Elite de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, site d'excellence du Parcours de Performance Fédéral, délivrent simultanément la formation sportive la plus adaptée vers la haute performance et la préparation des Jeux Olympiques en particulier ainsi que la formation scolaire ou suivi socio-professionnel correspondant au profil du sportif.</p>
<p><u>Indicateurs de résultats:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de recrutement des sportifs • Niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure 	<p>Le Pôle France Elite de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, accueille les athlètes identifiés comme les meilleurs issus principalement des Pôles France Relève et ayant performé sur la scène internationale.</p> <p>Les potentiels y sont regroupés dans une logique performance afin d'être dans les conditions idéales pour poursuivre les objectifs de résultats.</p> <p>Les profils recrutés auront différents qualités:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une morphologie atypique • Des qualités physiques apparentes et objectivées • Une forte combattivité (observée en situation de compétition et d'entraînement) • Des qualités motrices adaptées au taekwondo • Une lecture du combat • Un niveau de performance international <p>Les indicateurs de résultats en cours de cursus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre champion de France (ou sur le podium si plusieurs athlètes sont de la même catégories sont en PFE) • Etre sélectionné avec l'Equipe de France pour les championnats internationaux de référence en catégorie -21 ans ou senior • Etre médaillé au niveau international dans les opens internationaux (G1/G2) en catégorie senior • Viser les performances européennes, mondiales et Olympiques

Fiche: Cahier des charges Pôle France "Elite" - PPF Sites d'excellence

Encadrement:

Responsable du PFE

- Compétences

Entraîneur du PFE

- Qualifications
- Compétences
- Conditions d'intervention

Tutelle: Ministère des Sports / FFTDA code du sport relatif au PPF

Le responsable du Pôle France Elite est un CTS missionné par le DTN. Il est l'interlocuteur du pôle auprès des institutions. Il cumule le plus souvent cette fonction avec celle de logistique des Equipes de France:

Compétences:

- Coordonner les relations avec les clubs
- Organiser le suivi et l'évaluation de la structure
- Proposer la mise en liste des sportifs du pôle ayant les critères
- Gérer les convention SHN des sportifs de la structure
- Organiser un passage de grade annuel au sein de la structure
- Organiser la commission d'admission du pôle
- Effectuer des demandes de subvention auprès de institutions partenaires (Régions, Conseils Départementaux)
- Organiser les déplacements des athlètes des collectifs
- Assurer le suivi scolaire en lien avec les équipes pédagogiques de l'INSEP

Les entraîneurs du Pôle France Elite: Diplômes requis: DESJEPS ou équivalence internationale

Compétences:

- Planifier et organiser le programme d'entraînement en relation avec les programmes des Equipes de France
- Encadrer les séances d'entraînement et manager l'équipe d'encadrement sportif
- S'assurer du suivi médical des sportifs
- S'assurer de l'accompagnement psychologique
- S'assurer du suivi sportif en lien avec les clubs et les responsables des Equipes de France
- S'assurer du suivi social en relation avec les familles
- Participer aux échanges avec les PFR
- Participer à la commission fédérale de sélection du pôle

Tout autre intervenant doit être proposé et validé par le DTN (préparateurs physiques, mental, assistant data, médecin et/ou Kiné etc.)

Fiche: Cahier des charges Pôle France "Elite" - PPF Sites d'excellence

Public

- Nombre de sportifs
- Qualités
- Critères de recrutements (...)

Âges:

L'âge minimum de recrutement pour le Pôle France Elite est 17 ans (sauf dérogation exceptionnelle du DTN)
Les tranches d'âge la plus couramment concernées par les collectif A sont les 18-30 ans et plutôt les 17-22 ans pour le collectif B du Pôle France Elite. Pas de tranche d'âge particulière pour le collectif PARA. Il n'y a pas de limite d'âge ni de limite de durée du cursus tant que le niveau de performance est conforme aux attentes.

Effectifs:

L'effectif souhaité au sein du PFE est de 12 athlètes dans le collectif A, 12 athlètes dans le collectif B et entre 4 et 6 dans le collectif PARA dont une répartition globale par genre de minimum 40%-60%.

Les nouveaux entrants seront issus prioritairement des PFR qui sont des marqueurs forts du passage du haut niveau à la haute performance. Des exceptions pourront être envisagées dans l'intérêt de l'homogénéité des effectifs. Chaque année est probatoire.

Un athlète quittera le PFE si ses résultats sur les échéances internationales ont été insuffisants, ou si son engagement dans son projet sportif et scolaire ou socio-professionnel n'est pas total.

Installations:

- Spécifiques
- Générales
- récupération
- disponibilités

Dojang:

Une surface de combat équivalente à minimum trois aires avec des tapis spécifiques de Taekwondo conformes à ceux utilisés aux Grands Prix ou JO avec minimum 8 heures de plage horaire disponible permettant une à deux séances d'entraînement collective avec chaque collectif (A,B,PARA) et des séances d'entraînement individuel.
Des créneaux d'utilisation des installations avec des disponibilités compatibles avec une bonne hygiène de vie et la scolarité.

Autres installations:

Accès à des installations annexes permettant la musculation, la récupération, la récupération, le travail en préparation mental

Equipements souhaitables: des vestiaires chauffés, un bureau pour l'encadrement, un local anti-dopage, du matériel spécifique électronique avec les différents systèmes pour l'entraînement

Fiche: Cahier des charges Pôle France "Elite" - PPF Sites d'excellence

Fonctionnement:

- Budgets
- Partenaires
- Part fédérales

Budgets:

La part fédérale est autour de 70% pour chaque sportif en internat et peut être réévaluée à la hausse en fonction de la situation sociale des familles.

Des appels à projets ou demandes de subvention auprès de l'ANS viendront augmenter le budget accordé au fonctionnement du PFE (programme sportif, compléments de salaire pour l'encadrement, besoin spécifique, achat de matériel).

Le responsable de la structure présentera au DTN le projet du PFR relatif aux montants des subventions obtenues.

Partenaires:

L'ensemble des conventions - cadres des institutions publiques doit être porté à la connaissance de l'ANS et du MS

Volume d'entraînement:

- Nombre d'heures par semaine
- Répartition du volume d'entraînement

Entraînement:

L'encadrement du PFE est tenu d'assurer entre 15h et 18h d'entraînement par semaine hors compétition en incluant

- Des séances collectives Taekwondo: technique, technico-tactique, opposition (minimum 2h par semaine de rounds d'opposition avec les différents collectifs et l'utilisation du matériel électronique)
- Des séances individuelles: préparation mentale, entretien, analyse vidéo, physique, taekwondo
- Des séances de préparation physique (musculaire et/ou cardio-vasculaire)

Les athlètes sont sous la responsabilité du PFE. La présence d'un cadre est donc requise en permanence sauf cas de force majeure.

Le volume horaire d'entraînement doit être modulé en fonction des contraintes scolaire et professionnelle des athlètes. Si le volume hebdomadaire du lundi au vendredi n'atteint pas minimum 15h, des entraînements les samedis (1 à 2 fois par mois) seront proposés.

Une journée de repos hebdomadaire est nécessaire.

En retour de compétition, les athlètes reviennent à l'INSEP mais des séances de récupération seront proposées afin d'optimiser la récupération.

En cas de blessure, la présence des athlètes aux séances collectives est souhaitée. Des séances de substitution ou de réathlétisation seront envisagées.

Fiche: Cahier des charges Pôle France "Elite" - PPF Sites d'excellence

Dispositif d'hébergement

L'hébergement doit être conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité des centres d'accueil de mineurs.

Type d'hébergement:

- Internat de l'INSEP avec bâtiment mineur et bâtiment majeur
- Chambre de 2 maximum avec un minimum individuel de 6m² avec un lit, une armoire et un bureau
- Surveillance de l'internat par un personnel habilité
- Les conditions de restauration doivent permettre d'assurer les besoins énergétiques d'une pratique intensive

Equipements des parties communes ou privatives de l'hébergement principal:

- Equipement sanitaire (douche, lavabo, WC)
- Système d'évacuation d'air
- Extincteurs
- Système de sécurité incendie
- Salle de repos ou salle TV
- Literie de qualité
- Rangements
- Bureau (1 par pensionnaire)

Tout acte de bizutage ou équivalent conduira à l'exclusion des athlètes. Le bizutage constitue un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende et ceci même si la victime était consentante. Ces peines peuvent être doublées si la victime est une personne vulnérable.

Double projet

La circulaire interministérielle n°2006-103 du 1er août 2006 (BO n°32 du 7 septembre 2006), abrogée par la note de service interministérielle 2014-07, sert de fondement à la mise en oeuvre du double projet.

Fiche: Cahier des charges Pôle France "Elite" - PPF Sites d'excellence

Double projet

- Responsable
- Organisation

Localement un conventionnement avec les établissements scolaires est nécessaire pour garantir un réel aménagement de l'emploi du temps permettant la réussite du double projet scolaire et sportif :

- Horaires et contenus d'EPS aménagés
- Mise en place d'études surveillées
- Cours de soutien dans les principales matières en tant que de besoin.

La coordination scolaire est faite par un référent scolaire par site nommément désigné.

L'athlète bénéficie du choix dans l'ensemble des filières proposées par l'établissement scolaire support ou les établissements et structures associés. (Ajustement précis au potentiel scolaire de chacun).

Un aménagement réel de l'emploi du temps permet la meilleure harmonie possible entre la pratique intensive de haut niveau, la présence et le travail en cours, le temps d'étude et de récupération qui est un facteur à intégrer obligatoirement.

En cas d'absence prolongée ou de difficultés scolaires, le pôle doit proposer, obtenir et mettre en place des cours de rattrapage ou de soutien individualisés en fonction des situations rencontrées.

L'organisation générale, l'hébergement ainsi que l'aménagement de la scolarité et des études doivent permettre la réussite du double projet.

La priorité donnée par l'établissement à l'aménagement scolaire est un facteur prioritaire du maintien de structure.

Fiche: Cahier des charges Pôle France "Elite" - PPF Sites d'excellence

Suivi médical réglementaire:

- Responsable
- Organisation

Le suivi médical doit être conforme aux textes en vigueur (dispositions du code du sport pour les athlètes inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau). Il est réalisé localement et/ou sur les plateaux médicaux identifiés. Un référent médical est identifié au sein de la structure et communiqué à la DTN.

Il existe une équipe médicale comprenant au minimum un médecin spécialisé (formations et diplômes officiels valides) et un kinésithérapeute (diplômé d'État) au sein de la structure d'accueil du PFR.

Obligation de tenir un dossier de suivi médical individualisé (dossier strictement confidentiel)

L'accompagnement psychologique des athlètes devra être pris en compte par des professionnels de santé.

Suivi pathologique et traumatologique : Le suivi des blessures et de la réadaptation à l'entraînement et la compétition doit être organisé entre le médecin du CREPS ou de la fédération et les entraîneurs (réunion bilan régulière entre l'équipe médicale et l'équipe d'encadrement).

Information médicale vers les athlètes :

- Rôle général d'information du médecin en matière médicale, de conduites à risques et de maltraitance
- Réunion de début de saison avec un diététicien et éventuellement suivi en cas de problème.
- Organisation d'une réunion d'information sur le dopage dont au moins une en début de saison (diffusion/affichage aux bénéficiaires de la formation de la liste des interdictions (substances et méthodes).

La prise en charge de l'athlète et le suivi comprennent :

- Un suivi préventif à partir de bilans effectués dès la rentrée,
- Un suivi curatif dès l'apparition de la fatigue ou de la blessure,
- Un suivi de réhabilitation (arrêt de l'entraînement ou pratique aménagée).
- Un contrôle lors du retour à l'activité compétitive.

Fiche: Cahier des charges Pôle France "Relève" - PPF Sites d'excellence

ITEMS	INDICATEURS OBJECTIFS ET OBSERVABLES - Pôle France "Relève"
<p><u>Objectif général:</u> Excellence sportive, préparer à intégrer le Pôle France Elite</p>	<p>Les Pôles France Relève de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, site d'excellence du Parcours de Performance Fédéral, délivrent simultanément la formation sportive la plus adaptée vers la haute performance ainsi que la formation scolaire correspondant au profil du sportif.</p>
<p><u>Indicateurs de résultats:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de recrutement des sportifs • Niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure 	<p>Les Pôles France Relève de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, accueillent les jeunes sportifs identifiés comme les meilleurs potentiels issus des dispositifs d'accession PAHN (ou du Pôle Espoir territorial si ouverture en IDF en saison 2023-2024) pour un cycle de 2 à 5 ans. Les potentiels y sont regroupés dans une logique de catégories de poids afin d'être dans les conditions idéales pour poursuivre leur progression et objectifs de résultats. Les profils recrutés auront différents qualités:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une morphologie atypique • Des qualités physiques apparentes et objectivées • Une forte combattivité (observée en situation de compétition ou d'entraînement) • Des qualités motrices adaptées au taekwondo • Une lecture du combat <p>Les indicateurs de résultats en cours de cursus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Figurer sur le podium des championnats de France dans sa catégorie d'âge • Etre sélectionné avec l'Equipe de France pour les championnats internationaux de référence en catégorie junior ou -21ans • Etre médaillé au niveau international dans les opens internationaux (G1/G2) • Viser la médaille sur les championnats internationaux de référence dans la catégorie d'âge

Fiche: Cahier des charges Pôle France "Relève" - PPF Sites d'excellence

Encadrement:

Responsable du PFR

- Compétences

Entraîneur du PFR

- Qualifications
- Compétences
- Conditions d'intervention

Tutelle: Ministère des Sports / FFTDA code du sport relatif au PPF

Le responsable du Pôle France "Relève" est un CTS missionné par le DTN. Il est l'interlocuteur du pôle auprès des institutions. Il cumule le plus souvent cette fonction avec celle d'entraîneur de la structure.

Compétences:

- Coordonner les actions du pôle avec la dynamique territoriale
- Coordonner les relations avec les clubs
- Organiser le suivi et l'évaluation de la structure
- Proposer la mise en liste des sportifs du pôle ayant les critères
- S'assurer du suivi social en relation avec les familles
- S'assurer du suivi scolaire en lien avec les équipes pédagogiques des établissements supports
- Participer à l'organisation du programme de détection sur son territoire
- Gérer les convention SHN des sportifs de la structure
- Organiser un passage de grade annuel au sein de la structure
- Organiser la commission d'admission du pôle
- Effectuer des demandes de subvention auprès de institutions partenaires

L'entraîneur du Pôle France "Relève": Diplômes requis: DESJEPS ou DEJEPS / Diplôme Performance Fédéral
Professorat de sport

Compétences:

- Planifier et organiser le programme d'entraînement en relation avec les programmes des Equipes de France
- Encadrer les séances d'entraînement et manager l'équipe d'encadrement sportif
- S'assurer du suivi médical des sportifs
- S'assurer de l'accompagnement psychologique
- S'assurer du suivi sportif en lien avec les clubs et les responsables des Equipes de France
- Participer au regroupement national du dispositif d'accession
- Participer à la commission fédérale de sélection du pôle

Tout autre intervenant doit être validé par le DTN (préparateur physique, mental, assistant, remplaçant etc.)

Fiche: Cahier des charges Pôle France "Relève" - PPF Sites d'excellence

Public

- Nombre de sportifs
- Qualités
- Critères de recrutements (...)

Âges:

L'âge minimum de recrutement pour un Pôle France "Relève" est 14 ans (sauf dérogation exceptionnelle du DTN)
 Les tranches d'âge la plus couramment concernées par le PFR sont les 14-18 ans. En fonction de l'âge d'entrée en structure, cela peut s'étendre jusqu'à 21 ans.

Effectifs:

L'effectif souhaité au sein du PFR est de 16 à 18 athlètes maximum dont 50% minimum entre 14 et 17 ans identifiés au travers des compétitions, stages, programme de détection PAHN et par la suite issus du Pôle Espoir IDF qui sont des marqueurs forts du passage de l'accession à l'excellence.

Chaque année est probatoire.

Un athlète peut quitter le PFR prématurément à 17 ans si ses résultats sur les échéances internationales ont été suffisants probants, ou sur dérogation si son niveau de maturité sportive l'amène à intégrer le collectif B du PFE ou le collectif A en tant que partenaire.

Installations:

- Spécifiques
- Générales
- récupération
- disponibilités

Dojang:

Une surface de combat équivalente à minimum deux aires avec des tapis spécifiques de Taekwondo avec minimum 4 heures de plage horaire disponible permettant une à deux séances d'entraînement collectifs ou une séance collective + des séances d'entraînement individuel.

Des créneaux d'utilisation des installations avec des disponibilités compatibles avec une bonne hygiène de vie et la scolarité.

Autres installations:

Accès à des installations annexes permettant la musculation, la récupération, la récupération, le travail en préparation mental

Equipements souhaitables: des vestiaires chauffés, un bureau pour l'encadrement, un local anti-dopage, du matériel spécifique électronique pour l'entraînement

Fiche: Cahier des charge Pôle France "Relève" - PPF Sites d'excellence

Fonctionnement:

- Budgets
- Partenaires
- Part fédérales

Budgets:

La part fédérale est autour de 50% pour chaque sportif en internat et peut être réévaluée à la hausse en fonction de la situation sociale des familles.

Des demandes de subvention des institutions viendront augmenter le budget accordé au fonctionnement du PFR (programme sportif, compléments de salaire pour l'encadrement, besoin spécifique, achat de matériel).

Le responsable de la structure présentera au DTN le projet du PFR relatif aux montants des subventions obtenues.

Partenaires:

L'ensemble des conventions - cadres des institutions publiques doit être porté à la connaissance de la DRAJES

Volume d'entraînement:

- Nombre d'heures par semaine
- Répartition du volume d'entraînement

Entraînement:

L'encadrement du PFR est tenu d'assurer entre 14h et 16h d'entraînement par semaine hors compétition en incluant

- Des séances collectives Taekwondo: technique, technico-tactique, opposition (minimum 2h par semaine de rounds d'opposition avec matériel électronique)
- Des séances individuelles: préparation mentale, entretien, analyse vidéo, physique, taekwondo
- Des séances de préparation physique (musculaire et/ou cardio-vasculaire)

Les athlètes sont sous la responsabilité du PFR. La présence d'un cadre est donc requise en permanence sauf cas de force majeure.

Le volume horaire d'entraînement doit être modulé en fonction des contraintes scolaire des athlètes. Si le volume hebdomadaire du lundi au vendredi n'atteint pas minimum 14h, des entraînements les samedis (1 à 2 fois par mois) seront proposés.

Une journée de repos hebdomadaire est nécessaire.

En retour de compétition, les athlètes reviennent au CREPS mais des séances de récupération seront proposées afin d'optimiser la récupération.

En cas de blessure, la présence des athlètes aux séances collectives est souhaitée. Des séances de substitution ou de réathlétisation seront envisagées.

Fiche: Cahier des charges Pôle France "Relève" - PPF Sites d'excellence

Dispositif d'hébergement

L'hébergement doit être conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité des centres d'accueil de mineurs.

Type d'hébergement:

- Internat du CREPS avec bâtiment mineur et bâtiment majeur
- Chambre de 2 à 4 maximum avec un minimum individuel de 6m² avec un lit, une armoire et un bureau
- Surveillance de l'internat par un personnel habilité
- Les conditions de restauration doivent permettre d'assurer les besoins énergétiques d'une pratique intensive

Equipements des parties communes ou privatives de l'hébergement principal:

- Equipement sanitaire (douche, lavabo, WC)
- Système d'évacuation d'air
- Extincteurs
- Système de sécurité incendie
- Salle de repos ou salle TV
- Literie de qualité
- Rangements
- Bureau (1 par pensionnaire)

Tout acte de bizutage ou équivalent conduira à l'exclusion des athlètes. Le bizutage constitue un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende et ceci même si la victime était consentante. Ces peines peuvent être doublées si la victime est une personne vulnérable.

Double projet

La circulaire interministérielle n°2006-103 du 1er août 2006 (BO n°32 du 7 septembre 2006), abrogée par la note de service interministérielle 2014-07, sert de fondement à la mise en oeuvre du double projet.

Fiche: Cahier des charges Pôle France "Relève" - PPF Sites d'excellence

Double projet

- Responsable
- Organisation

Localement un conventionnement avec les établissements scolaires est nécessaire pour garantir un réel aménagement de l'emploi du temps permettant la réussite du double projet scolaire et sportif :

- Horaires et contenus d'EPS aménagés
- Mise en place d'études surveillées
- Cours de soutien dans les principales matières en tant que de besoin.

La coordination scolaire est faite par un référent scolaire par site nommément désigné.

L'athlète bénéficie du choix dans l'ensemble des filières proposées par l'établissement scolaire support ou les établissements et structures associés. (Ajustement précis au potentiel scolaire de chacun).

Un aménagement réel de l'emploi du temps permet la meilleure harmonie possible entre la pratique intensive de haut niveau, la présence et le travail en cours, le temps d'étude et de récupération qui est un facteur à intégrer obligatoirement.

En cas d'absence prolongée ou de difficultés scolaires, le pôle doit proposer, obtenir et mettre en place des cours de rattrapage ou de soutien individualisés en fonction des situations rencontrées.

L'organisation générale, l'hébergement ainsi que l'aménagement de la scolarité et des études doivent permettre la réussite du double projet.

La priorité donnée par l'établissement à l'aménagement scolaire est un facteur prioritaire du maintien de structure.

Fiche: Cahier des charges Pôle France "Relève" - PPF Sites d'excellence

Suivi médical réglementaire:

- Responsable
- Organisation

Le suivi médical doit être conforme aux textes en vigueur (dispositions du code du sport pour les athlètes inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau). Il est réalisé localement et/ou sur les plateaux médicaux identifiés. Un référent médical est identifié au sein de la structure et communiqué à la DTN.

Il existe une équipe médicale comprenant au minimum un médecin spécialisé (formations et diplômes officiels valides) et un kinésithérapeute (diplômé d'État) au sein de la structure d'accueil du PFR.

Obligation de tenir un dossier de suivi médical individualisé (dossier strictement confidentiel)

L'accompagnement psychologique des athlètes devra être pris en compte par des professionnels de santé.

Suivi pathologique et traumatologique : Le suivi des blessures et de la réadaptation à l'entraînement et la compétition doit être organisé entre le médecin du CREPS ou de la fédération et les entraîneurs (réunion bilan régulière entre l'équipe médicale et l'équipe d'encadrement).

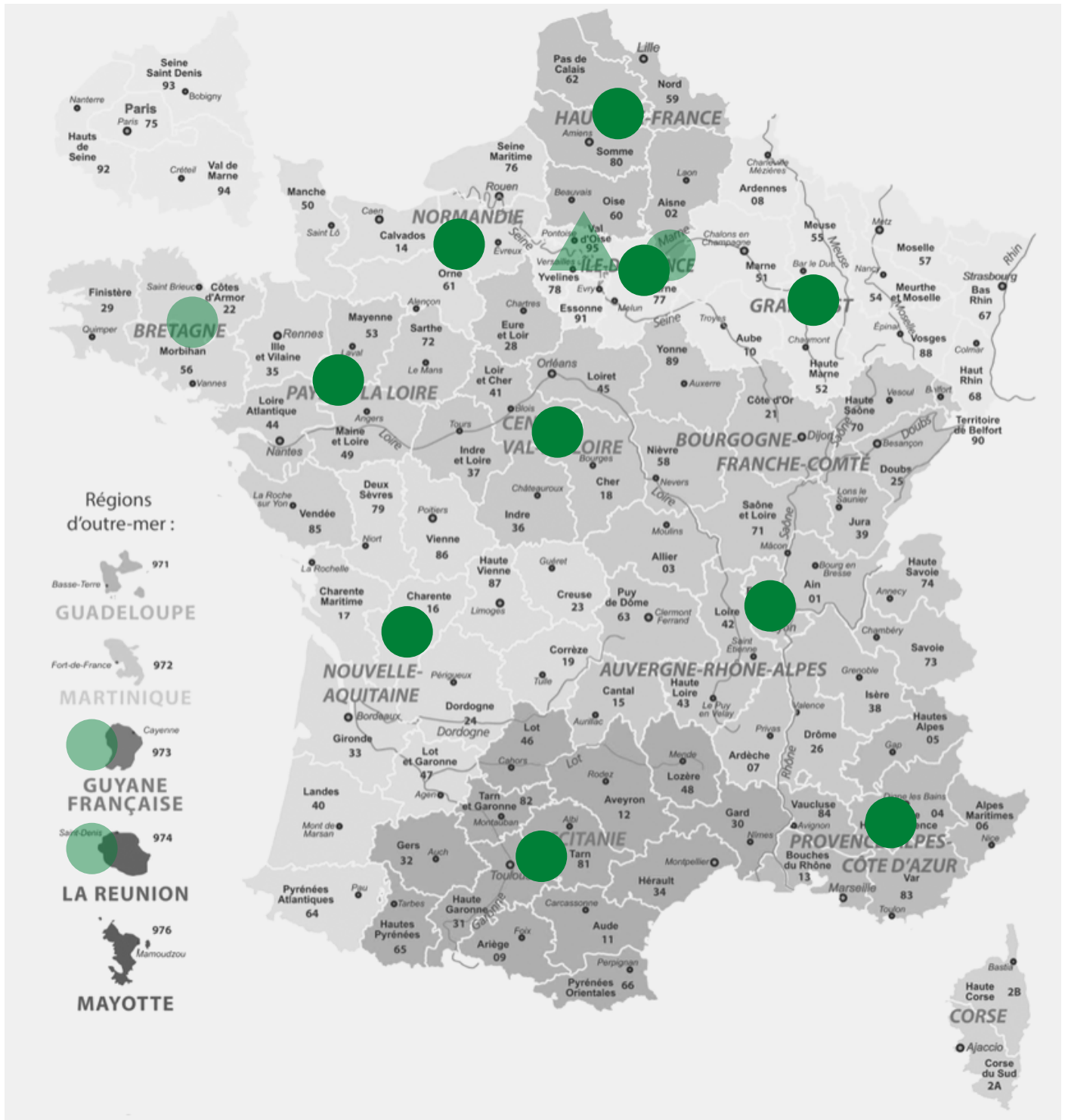
Information médicale vers les athlètes :




- Rôle général d'information du médecin en matière médicale, de conduites à risques et de maltraitance
- Réunion de début de saison avec un diététicien et éventuellement suivi en cas de problème.
- Organisation d'une réunion d'information sur le dopage dont au moins une en début de saison (diffusion/affichage aux bénéficiaires de la formation de la liste des interdictions (substances et méthodes).

La prise en charge de l'athlète et le suivi comprennent :

- Un suivi préventif à partir de bilans effectués dès la rentrée,
- Un suivi curatif dès l'apparition de la fatigue ou de la blessure,
- Un suivi de réhabilitation (arrêt de l'entraînement ou pratique aménagée).
- Un contrôle lors du retour à l'activité compétitive.

Fiche: Cartographie des structures sites d'accession Taekwondo



-  DAT
PAHN 2021/2022
-  DAT
PAHN 2022/2023
-  SAN
POLE ESPOIR
2023/2024

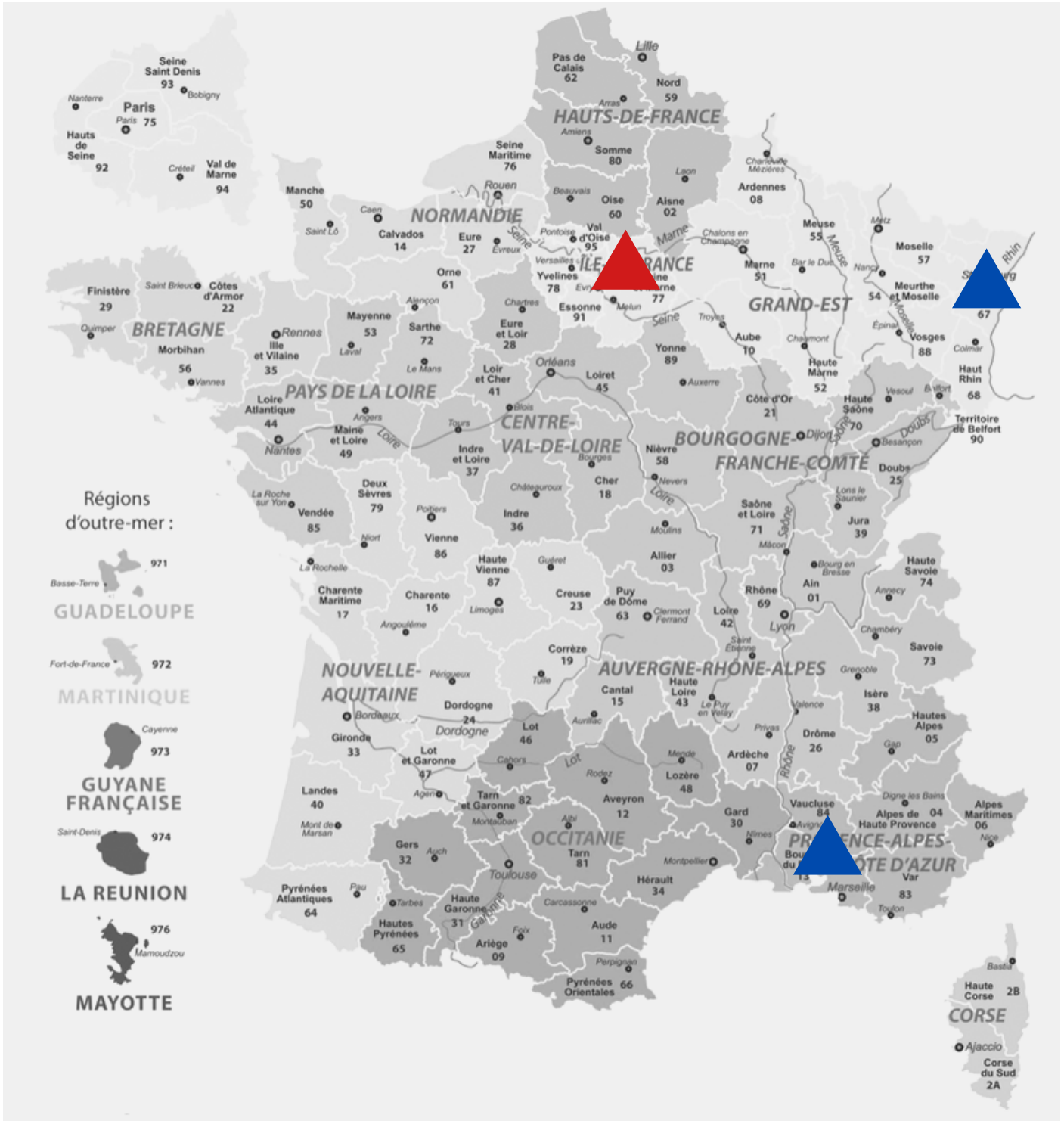
Dispositifs d'Accession Territoriaux (DAT)



 PACA - Creps d'Aix-en-Provence ; OCCITANIE - Creps de Toulouse; NOUVELLE AQUITAINE - Creps de Bordeaux; CENTRE VAL DE LOIRE - Creps de Bourges; PAYS DE LA LOIRE - CFSR Sablé sur Sarthe; NORMANDIE - Centre Sportif Houlgate; HAUTS DE FRANCE - Creps de Wattignies; IDF - CDFAS Eaubonne ; GRAND EST - Creps de Strasbourg; AURA - Base Nautique de Bellecin

Structure d'Accession Nationale (SAN)



 POLE ESPOIR ILE DE FRANCE - CDFAS Eaubonne

Fiche: Cartographie des structures sites d'excellence Taekwondo



-  Sites d'excellence
Pôle France Elite
-  Sites d'excellence
Pôle France Relève

Sites d'excellence :

-  Pôle France Elite
IDF - INSEP
-  Pôle France Relève
GRAND EST - CREPS de Strasbourg
REGION SUD - CREPS PACA site d'Aix-en-Provence

Fiche: Cahier des charges Pôle Espoir - PPF Sites d'accession

ITEMS	INDICATEURS OBJECTIFS ET OBSERVABLES - Pôle Espoir Territorial
<p><u>Objectif général:</u> Accession Haut Niveau, intégrer le programme d'excellence</p>	<p>Les Pôles Espoirs de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, site d'accession du Parcours de Performance Fédéral, délivreront simultanément la formation sportive la plus adaptée vers la haute performance ainsi que la formation scolaire correspondant au profil du sportif. Le Président de Ligue proposera à la labellisation 12 mois avant l'ouverture souhaitée un site d'accession au DTN au regard du potentiel de licenciés sur son territoire</p>
<p><u>Indicateurs de résultats:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de recrutement des sportifs • Niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure 	<p>Les Pôles Espoirs de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, accueillent les jeunes sportifs identifiés comme les meilleurs potentiels issus <u>exclusivement des dispositifs d'accession PAHN.</u></p> <p>Les potentiels y sont regroupés dans une logique de détection nationale afin d'être une structure relai des sites d'excellence.</p> <p>L'intégration se fera entre 12 ans et 14 ans prioritairement pour un cycle de 1 à 3 ans.</p> <p>Les profils recrutés auront démontrés différentes qualités au travers des tests et évaluations du PAHN1/2/3/4:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une morphologie atypique • Des qualités physiques apparentes et objectivées • Une forte combattivité (observée en situation de compétition ou d'entraînement) • Des qualités motrices adaptées au taekwondo • Une lecture du combat <p>Les indicateurs de résultats en cours de cursus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Figurer sur le podium des championnats de France dans sa catégorie d'âge • Etre sélectionné avec l'Equipe de France pour les championnats internationaux de référence en catégorie cadet ou junior • Etre médaillé au niveau international dans les opens internationaux (G1/G2) en catégorie cadet ou junior

Fiche: Cahier des charges Pôle Espoir - PPF Sites d'accession

Encadrement:

Responsable du Pôle Espoir

- Compétences

Entraîneur du Pôle Espoir

- Qualifications
- Compétences
- Conditions d'intervention

Tutelle: Ministère des Sports / FFTDA code du sport relatif au PPF

Le responsable du Pôle Espoir est un CTS missionné par le DTN. Il est l'interlocuteur du pôle auprès des institutions. Il peut cumuler cette fonction avec celle de CTN référent.

Compétences:

- Coordonner les actions du pôle avec la dynamique territoriale
- Coordonner les relations avec les clubs
- Organiser le suivi et l'évaluation de la structure
- Proposer la mise en liste des sportifs du pôle ayant les critères
- Participer à l'organisation du programme de détection sur son territoire
- Gérer les convention SHN des sportifs de la structure
- Organiser un passage de grade annuel au sein de la structure
- Organiser la commission d'admission du pôle
- Effectuer des demandes de subvention auprès de institutions partenaires en concertation avec le Président de ligue

L'entraîneur du Pôle Espoir:: Diplômes requis: DESJEPS ou DEJEPS / Diplôme Performance Fédéral

Compétences:

- Planifier et organiser le programme d'entraînement
- Encadrer les séances d'entraînement et manager l'équipe d'encadrement sportif
- S'assurer du suivi médical des sportifs
- S'assurer de l'accompagnement psychologique
- S'assurer du suivi sportif en lien avec les clubs
- S'assurer du suivi social en relation avec les familles
- S'assurer du suivi scolaire en lien avec les équipes pédagogiques des établissements supports
- Participer au dispositif national de détection
- Participer à la commission fédérale de sélection du pôle

Le DTN propose à la ligue le profil de l'entraîneur responsable de la structure. Tout autre intervenant doit être validé par le DTN (préparateur physique, mental, assistant, remplaçant etc.)

Fiche: Cahier des charges Pôle Espoir - PPF Sites d'accession

Public

- Nombre de sportifs
- Qualités
- Critères de recrutements (...)

Agés:

L'âge minimum de recrutement pour un Pôle France "Relève" est 12 ans pour les jeunes licenciés du territoire. La tranche d'âge la plus concernée par le Pôle Espoir sont les 13-15 ans. En fonction de l'âge d'entrée en structure, cela peut s'étendre jusqu'à 17 ans.

Effectifs:

L'effectif souhaité au sein du Pôle Espoir est de 10 à 12 athlètes maximum dont 50% minimum issus du territoire détecté

au travers du dispositif PAHN.

Chaque année est probatoire.

Un athlète peut quitter le Pôle Espoir prématurément si ses résultats ont été suffisants probants ou si la poursuite de sa progression le nécessite au regard de ses partenaire d'entraînement, ou sur dérogation par rapprochement géographique.

Installations:

- Spécifiques
- Générales
- récupération
- disponibilités

Dojang:

Une surface de combat équivalente à minimum deux aires avec des tapis spécifiques de Taekwondo avec minimum 2 heures de plage horaire disponible permettant une séance d'entraînement collective de Taekwondo par jour.

Des créneaux d'utilisation des installations avec des disponibilités compatibles avec une bonne hygiène de vie et la scolarité.

Autres installations:

Accès à des installations annexes permettant la musculation, la récupération, le travail en préparation mental en dehors de créneaux de pratique Taekwondo.

Equipements souhaitables: des vestiaires chauffés, un bureau pour l'encadrement, un local anti-dopage, du matériel spécifique électronique pour l'entraînement

Fiche: Cahier des charges Pôle Espoir - PPF Sites d'accession

Fonctionnement:

- Budgets
- Partenaires
- Part fédérales

Budgets:

La ligue est gestionnaire et support de la structure.

Présenter un état de l'engagement financier du territoire spécifiquement dans le Pôle Espoirs :

Le budget prévisionnel spécifique à la structure Pôle doit être établi

La Ligue doit fournir les conventions avec tous les partenaires, les engagements de subventions publiques et de la FFTDA

Existence d'un « exercice comptable » propre au Pôle Espoir (sur la base d'une comptabilité analytique) faisant apparaître les engagements financiers des différents partenaires pouvant concerner tous les champs du Pôle.

La participation fédérale est de 25% + 25% de participation de la ligue pour chaque sportif en internat.

La fédération met à disposition le responsable de la structure ainsi que le matériel spécifique électronique.

La ligue porte les coûts du recrutement de l'entraîneur.

Certaines demandes de subvention doivent venir augmenter le budget accordé au fonctionnement du Pôle Espoir notamment pour le programme sportif (stage en PFR, déplacement en compétition)

Le responsable de la structure présentera au DTN le projet du PE relatif aux montants des subventions obtenues.

Partenaires:

L'ensemble des conventions - cadres des institutions publiques doit être porté à la connaissance de la DRAJES

Une charte collective type Ligue-Club-Athlète-Famille avec les engagements réciproques sera signée

Fiche: Cahier des charges Pôle Espoir - PPF Sites d'accession

Volume d'entraînement:

- Nombre d'heures par semaine
- Répartition du volume d'entraînement

Entraînement:

L'encadrement du PFR est tenu d'assurer entre 10h et 14h d'entraînement par semaine hors compétition en incluant

- Des séances collectives Taekwondo: technique, technico-tactique, opposition (minimum 2h par semaine de rounds d'opposition avec matériel électronique)
- Des séances de préparation physique (musculaire et/ou cardio-vasculaire)

Les athlètes sont sous la responsabilité du Pôle Espoir.

La présence d'un cadre est donc requise en permanence sauf cas de force majeure.

Le volume horaire d'entraînement doit être modulé en fonction des contraintes scolaire des athlètes.

Si le volume hebdomadaire du lundi au vendredi n'atteint pas minimum 10h, des entraînements les samedis (1 à 2 fois par mois) seront proposés.

Une journée de repos hebdomadaire est nécessaire.

En retour de compétition, les athlètes reviennent au centre d'entraînement mais des séances de récupération seront proposées afin d'optimiser la récupération.

En cas de blessure, la présence des athlètes aux entraînements est souhaitée. Des séances de substitution ou de réathlétisation seront envisagées.

Contenus:

Un bilan médical devra guider tout le travail de prévention, rééquilibrage, gainage et renforcement musculaire. Les contenus pédagogiques sont déclinés spécifiquement pour les « sites d'Accession » par des Directives Techniques Nationales pour l'olympiade. Elles correspondent aux éléments évalués au dispositif PAHN et seront prioritairement entraînées en Pôle Espoir.

Fiche: Cahier des charges Pôle Espoir - PPF Sites d'accession

Dispositif d'hébergement

L'hébergement doit être conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité des centres d'accueil de mineurs.

Type d'hébergement:

- Internat du centre avec bâtiment mineur et bâtiment majeur
- Chambre de 2 à 4 maximum avec un minimum individuel de 6m² avec un lit, une armoire et un bureau
- Surveillance de l'internat par un personnel habilité
- Les conditions de restauration doivent permettre d'assurer les besoins énergétiques d'une pratique intensive

Equipements des parties communes ou privatives de l'hébergement principal:

- Equipement sanitaire (douche, lavabo, WC)
- Système d'évacuation d'air
- Extincteurs
- Système de sécurité incendie
- Salle de repos ou salle TV
- Literie de qualité
- Rangements
- Bureau (1 par pensionnaire)

Tout acte de bizutage ou équivalent conduira à l'exclusion des athlètes. Le bizutage constitue un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende et ceci même si la victime était consentante. Ces peines peuvent être doublées si la victime est une personne vulnérable.

Double projet

La circulaire interministérielle n°2006-103 du 1er août 2006 (BO n°32 du 7 septembre 2006), abrogée par la note de service interministérielle 2014-07, sert de fondement à la mise en oeuvre du double projet.

Fiche: Cahier des charges Pôle Espoir - PPF Sites d'accession

Double projet

- Responsable
- Organisation

Localement un conventionnement avec les établissements scolaires est nécessaire pour garantir un réel aménagement de l'emploi du temps permettant la réussite du double projet scolaire et sportif :

- Horaires et contenus d'EPS aménagés
- Mise en place d'études surveillées
- Cours de soutien dans les principales matières en tant que de besoin.

La coordination scolaire est faite par un référent scolaire par site nommément désigné.

L'athlète bénéficie du choix dans l'ensemble des filières proposées par l'établissement scolaire support ou les établissements et structures associés. (Ajustement précis au potentiel scolaire de chacun).

Un aménagement réel de l'emploi du temps permet la meilleure harmonie possible entre la pratique intensive de haut niveau, la présence et le travail en cours, le temps d'étude et de récupération qui est un facteur à intégrer obligatoirement.

En cas d'absence prolongée ou de difficultés scolaires, le pôle doit proposer, obtenir et mettre en place des cours de rattrapage ou de soutien individualisés en fonction des situations rencontrées.

L'organisation générale, l'hébergement ainsi que l'aménagement de la scolarité et des études doivent permettre la réussite du double projet.

La priorité donnée par l'établissement à l'aménagement scolaire est un facteur prioritaire du maintien de structure.

Fiche: Cahier des charges Pôle Espoir - PPF Sites d'accession

Suivi médical réglementaire:

- Responsable
- Organisation

Le suivi médical doit être conforme aux textes en vigueur (dispositions du code du sport pour les athlètes inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau). Il est réalisé localement et/ou sur les plateaux médicaux identifiés. Un référent médical est identifié au sein de la structure et communiqué à la DTN.

Il existe une équipe médicale comprenant au minimum un médecin spécialisé (formations et diplômes officiels valides) et un kinésithérapeute (diplômé d'État) au sein de la structure d'accueil du PFR.

Obligation de tenir un dossier de suivi médical individualisé (dossier strictement confidentiel)

L'accompagnement psychologique des athlètes devra être pris en compte par des professionnels de santé.

Suivi pathologique et traumatologique : Le suivi des blessures et de la réadaptation à l'entraînement et la compétition doit être organisé entre le médecin du CREPS ou de la fédération et les entraîneurs (réunion bilan régulière entre l'équipe médicale et l'équipe d'encadrement).

Information médicale vers les athlètes :

- Rôle général d'information du médecin en matière médicale, de conduites à risques et de maltraitance
- Réunion de début de saison avec un diététicien et éventuellement suivi en cas de problème.
- Organisation d'une réunion d'information sur le dopage dont au moins une en début de saison (diffusion/affichage aux bénéficiaires de la formation de la liste des interdictions (substances et méthodes).

La prise en charge de l'athlète et le suivi comprennent :




- Un suivi préventif à partir de bilans effectués dès la rentrée,
- Un suivi curatif dès l'apparition de la fatigue ou de la blessure,
- Un suivi de réhabilitation (arrêt de l'entraînement ou pratique aménagée).
- Un contrôle lors du retour à l'activité compétitive.

Fiche: Evaluation des sites d'excellence

Pôle France Elite

INSEP

Saison 20../20..

CRITERES	OBJECTIFS	REALISES	EVALUATION		
					
Recrutement des nouveaux entrants	90% PFR / 10% EDF				
Performances nationales (Podium aux CF)	90% du collectif				
Sélectionnés en EDF (Compétitions de préparation, de sélection, de référence),	70% du collectif				
Performances internationales (Compétitions de préparation, de sélection)	60% des sélectionnés				
Performances internationales (Compétitions de référence)	40% des selectionnés				
Amélioration du potentiel physique (Profils)	70% du collectif				
Actions au sein de la structures (Tests-matches avec arbitres, échanges inter-pôles)	3 actions				
Encadrement: formation continue	1 FC/an				
Services d'optimisation de la performance	2 ressources				
Conditions d'hébergements et de restauration	90% satisfaction				
Aménagements scolaires compatibles avec l'entraînement	100% compatible				
Conditions et qualité d'encadrement	4 en/1 PP/1 coordo				
Financements de la structure	75% FFTDA				
Coût restant à charge des familles	3000€				
Diversité des sources de financements (hors ANS - FFTDA)	-				

COMMENTAIRES:




BILAN:

Fiche: Evaluation des sites d'excellence

Pôle France Relève

STRASBOURG - AIX en PROVENCE

Saison 20../20..

CRITERES	OBJECTIFS	REALISES	EVALUATION		
					
Recrutement des nouveaux entrants	80% PAHN & PE 10% EDF - 10% autre				
Performances nationales (Podium aux CF)	70% du collectif				
Sélectionnés en EDF (Compétitions de préparation, de sélection, de référence),	50% du collectif				
Performances internationales (Compétitions de préparation, de sélection)	60% des sélectionnés				
Performances internationales (Compétitions de référence)	40% des selectionnés				
Amélioration du potentiel physique (Profils)	80% du collectif				
Actions au sein de la structures (Tests-matches avec arbitres, échanges inter-pôles)	3 actions				
Encadrement: formation continue	1 FC/an				
Services d'optimisation de la performance	2 ressources				
Conditions d'hébergements et de restauration	90% satisfaction				
Aménagements scolaires compatibles avec l'entraînement	100% compatible				
Conditions et qualité d'encadrement	2 entraineurs				
Financements de la structure	50% FFTDA				
Coût restant à charge des familles	3000€				
Diversité des sources de financements (hors ANS - FFTDA)	1 source extérieure				

COMMENTAIRES:




BILAN:

Fiche: Evaluation des sites d'excellence

Pôle Espoir

IDF

Saison 20../20..

CRITERES	OBJECTIFS	REALISES	EVALUATION		
					
Recrutement des nouveaux entrants	100% PAHN				
Performances nationales (Podium aux CF)	60% du collectif				
Sélectionnés en EDF (Compétitions de préparation, de sélection, de référence),	40% du collectif				
Performances internationales (Compétitions de préparation, de sélection)	60% des sélectionnés				
Performances internationales (Compétitions de référence)	40% des selectionnés				
Amélioration du potentiel physique (Profils)	80% du collectif				
Actions au sein de la structures (Tests-matches avec arbitres, échanges inter-pôles)	3 actions				
Encadrement: formation continue	1 FC/an				
Services d'optimisation de la performance	1 ressources				
Conditions d'hébergements et de restauration	90% satisfaction				
Aménagements scolaires compatibles avec l'entraînement	100% compatible				
Conditions et qualité d'encadrement	1 entraîneur / 1 coordo				
Financements de la structure	25% FFTDA				
Coût restant à charge des familles	3000€				
Diversité des sources de financements (hors ANS - FFTDA)	1 source extérieure				

COMMENTAIRES:

BILAN:



LA FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE

des taekwondoïstes inscrit.e.s sur la liste ministérielle
des SHN Espoir & Relève

Devenir un.e taekwondoïste listé.e "ESPOIR" ou "RELEVE" est une étape vers le très haut niveau.

En plus d'une excellente préparation sportive, la réalisation de hautes performances nécessite de maîtriser son environnement sportif, social et personnel.

Pour répondre à cet enjeu, la FORMATION SPORTIVE & CITOYENNE est proposée à toutes et tous les taekwondoïstes inscrit.e.s sur la liste ministérielle des sportif.ve.s "ESPOIR" et "RELEVE" de la FFTDA.

Dès l'inscription sur la liste ministérielle des sportif.ve.s "ESPOIRS" ou "RELEVE"
4 modules (3 obligatoires + 1 optionnel) sont dispensés aux athlètes

Pour pouvoir être à nouveau proposé.e sur une liste ministérielle l'année suivante, doit nécessairement :

- Réaliser les résultats sportifs nécessaires
- Valider les 3 modules obligatoires

MODULE 1: Prévention des violences #tousconcernés

MODULE 2: Prévention dopage #taekwondosportpropre

MODULE 3: Sensibilisation communication et réseaux sociaux

MODULE 4: Arbitrage régional



POURQUOI UNE FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE?

Être inscrit.e sur la liste "ESPOIR" ou "RELEVE" est synonyme d'un engagement pour parvenir à une carrière de haut niveau. Cette inscription permet notamment de bénéficier d'aménagements scolaires et universitaires (sous réserve que le cursus de formation le permette).

L'inscription sur cette liste vous impose aussi des devoirs, telle que la surveillance médicale réglementaire (SMR).

Pour pouvoir être à nouveau proposé.e sur une liste ministérielle l'année suivante, chaque sportif devra nécessairement :

- Avoir fait les résultats sportifs mentionnés dans les critères d'inscription en liste ministérielle, critères qui se trouvent dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) de la FFTDA ;
- Avoir validé au moins les trois modules en ligne obligatoires proposés dans le cadre de la formation sportive et citoyenne des sportifs

PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Cette formation sportive et citoyenne se compose de 3 modules obligatoires et un module optionnel à valider. Le suivi et la validation des 3 modules obligatoires se réalise à distance via la plateforme de formation sport responsable de la FFTDA..



COURS SE CONNECTER



**Sport
Responsable**

PRESENTATION DES MODULES

MODULE 1: Prévention des violences #tousconcernés

Les violences et abus sont un véritable fléau présents dans le sport comme dans notre société. Le mouvement sportif s'engage pour sensibiliser et lutter contre tout type de violence afin que les clubs restent des environnements sains favorisant le développement et l'épanouissement personnel pour tous (sportifs, dirigeants, bénévoles, éducateurs sportifs, arbitres etc). Au cours de ce module, nous verrons d'abord les définitions des cinq types de violences dans le sport définies par le Comité International Olympique puis comment en reconnaître les signes et symptômes et enfin nous évoquerons le rôle de chacun pour lutter contre toute forme de violences et d'abus dans le sport.

MODULE 2: Prévention dopage #taekwondosportpropre

Ce module évoque l'importance de favoriser et maintenir le Taekwondo en tant que sport propre et comment cela protège les expériences sportives de tous les pratiquants. L'objectif est de nous aider collectivement à savoir manifester des valeurs et des comportements associés au sport propre, en agissant en tant que défenseur d'un taekwondo propre afin que tous les acteurs concernés puissent apprendre à faire de même.

MODULE 3: Sensibilisation communication et réseaux sociaux

Ce module a pour objectif de vous aider à développer une bonne image sur les réseaux sociaux, à éviter les pièges et à mieux communiquer.

- Quels sont les enjeux de la présence des sportifs et sportives sur les réseaux sociaux ?
- Pourquoi est-il nécessaire de maîtriser son discours et son image ?
Quels sont les risques et dérives des réseaux sociaux ?

Vous trouverez aussi conseils et bonnes pratiques pour construire des profils de qualité et bien utiliser les réseaux..

POUR TOUTES QUESTIONS OU RENSEIGNEMENT :

myriam.baverel@olympian.org
Myriam BAVEREL
DTNA Haut Niveau de la FFTDA